

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2018

Présent-e-s

Bureau :	FABRE	Michel	PS	Président
	TREMBLET	Laurent	PDC	1 ^{er} vice-président
	CORNUZ	Eric	Ve	2 ^e vice-président
	GROGNUZ	Fabien	PLR	1 ^{er} secrétaire
	FRAUCHIGER	Roger	MCG	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BOCCARD	Pierre	PLR	
	BOCCARD	Yolande	PDC	
	BROCARD	Eric	PS	
	DELUERMOZ	Cosima	PDC	
	DUMALLE	Marcel	Ve	
	FALVO	Francesco	PDC	
	GAETANINO	Marco	Hors parti	
	GERSON	Moïse	PLR	
	GIRARDET	Myriam	MCG	
	HALIMI	Hysri	PS	
	HARTMANN	Esther	Ve	
	HUBERT	Emile	UDC	
	JIMENAY	Arthur	PDC	
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR	
	LUSTENBERGER	Cédric	MCG	[arrivée à 19h30]
	LÜTHI	Badia	PS	
	ORTELLI	Aldo	PS	
	OSMANI	Xhevrie	PS	
	PACHOUD	Stéphane	MCG	
	SERRANO	Philippe	PLR	
	SQUILLACI	Nicola	PDC	
	TIGUEMOUNINE	Sabine	Ve	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	

Excusés :	HAYES	Sasá	UDC
	MURCIANO	Claudine	Ve
	SAPIN	Françoise	MCG

Assistent à la séance

DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Maire
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif
LEUENBERGER	Nathalie	PS	Conseillère administrative

MCG Mouvement des citoyens genevois

PDC Parti démocrate-chrétien

PLR Parti libéral-radical

PS Parti socialiste

UDC Union démocratique du centre

Ve Les Verts de Meyrin-Cointrin

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2018-02 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 2'450'000.-** destiné à la rénovation des toitures de l'école de Livron.
6. Délibération n° 2018-05 relative à un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 25'000.-**, demandé par les membres de la commission coopération et développement, destiné à HEKS-EPER, pour apporter une aide urgente en faveur de la population rohingya persécutée.
7. Délibération n° 2018-01 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 60'000.-** destiné à la mise en œuvre d'un dispositif d'accrochage permettant le déploiement d'interventions artistiques sur la façade ouest de la patinoire des Vergers. **Rapport de la commission des travaux publics** (P. Boccard, LR).
8. Délibération n° 2017-24a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 365'000.-** brut destiné au remplacement de la clôture à treillis du Jardin botanique alpin. **Rapport de la commission des travaux publics** (F. Grognuz, LR).
9. Délibération n° 2017-38a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 330'000.-** brut destiné à l'étude en vue de la réalisation de la 6^e étape du centre sportif comprenant des vestiaires et autres équipements. **Rapport de la commission des travaux publics et sports conjointe** (E. Cornuz, Ve).
10. Résolution n° 2017-03a présentée par le Conseil administratif, demandant d'avaliser l'image directrice du cœur de la cité établie dans le cadre d'ateliers créatifs. **Rapport de la commission urbanisme et mobilité élargie** (X. Osmani, S).
11. Résolution n° 2018-01 relative au Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), projet de fiche de l'aéroport de Genève (PSIA partie III C).
12. Pétition X-2018-01 demandant un carré dédié aux personnes de confession musulmane de la commune de Meyrin-Cointrin au cimetière de Feuillasse.
13. Annonces de projets.
14. Propositions individuelles.
15. Questions.

* * *

M. Fabre ouvre la séance et procède aux salutations d'usage.

M. Fabre annonce que la belle-fille de Mme Hayes est décédée brusquement à l'âge de 41 ans, le 1^{er} février dernier. Il souhaite que les condoléances et les messages de sympathie adressés à la famille de Mme Hayes figurent au procès-verbal. Les obsèques auront lieu le lendemain à 14h30, où M. Fabre représentera le Conseil municipal.

M. Fabre prononce ensuite les traditionnels vœux pour la nouvelle année :

"Je sais qu'il est parfaitement incongru de présenter des vœux de nouvelle année en février, mais considérant que nous n'avons pas eu de Conseil municipal en janvier, me voici face à un dilemme. Quelle tradition briser ? J'ai donc choisi de vous présenter à toutes et à tous, présents dans cette salle, ainsi qu'à vos familles, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, que vos projets se réalisent, que cette année vous apportent satisfaction et bonheur.

Au niveau politique, je souhaite une belle élection aux candidats meyrinois au Grand Conseil, étant donné qu'il y a 630 candidats pour 100 places. Je souhaite également que nous puissions continuer nos travaux pour le bien des Meyrinois, dans la sérénité, tout en gardant le sourire. Je vous transmets une dernière fois à vous et à vos familles mes meilleurs vœux pour 2018."

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

Personne n'ayant de remarques, le président met au vote l'approbation de ce procès-verbal, qui est accepté à l'unanimité, par 25 voix.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal.

M. Fabre fait part de la réception des courriers suivants :

a) Association meyrinoise pour la promotion de la santé (AMePS)

Par la présente, nous vous annonçons la naissance d'une nouvelle association à Meyrin (...).

Elle regroupe des habitants et futurs habitants de Meyrin qui souhaitent s'engager pour le bien-être et le mieux-être de Tous.

Le but de l'association est de promouvoir des actions de prévention en matière de santé :

- Favoriser les échanges bienveillants au sein de la population meyrinoise
- Prévenir, sensibiliser et accompagner les citoyens à une gestion autonome de la santé
- Renforcer l'action citoyenne participative auprès des Meyrinois

L'AMePS travaille à la mise en place de processus innovants qu'elle souhaiterait développer au sein d'un espace dans l'écoquartier des Vergers. Elle veut également soutenir la communication entre chercheurs, praticiens, services à la population, associations et habitants et imagine des synergies profitables au mieux-être de toutes et tous.

Pour le comité de l'AMePS
Sabine Tiguemounine
Présidente

b) Stop TiSA propose de poser les panneaux à l'entrée de la ville.

M. Fabre résume le courrier. Le comité propose de poser des panneaux Stop TiSA à l'entrée de la ville.

c) Grand Prix d'Horlogerie de Genève

M. Fabre fait part des remerciements du GPHG pour le soutien de la Commune à cet événement.

d) Pétition demandant un carré musulman dans le cimetière de Feuillasse.

Le Président annonce que le Bureau a été saisi d'une pétition émanant de l'Association culturelle musulmane meyrinoise, munie de 252 signatures, demandant un carré musulman dédié aux personnes de confession musulmane au cimetière de Feuillasse.

Le Bureau a accepté de porter cet objet au point 12 de l'ordre du jour. La pétition étant sur CMNet, **M. Fabre** ne va pas la lire.

Enfin, **M. Fabre** déclare que l'administration lui a demandé de faire une petite pique de rappel concernant l'envoi des rapports au secrétariat général. Il est demandé aux rapporteurs d'envoyer dans la semaine du Conseil municipal, soit jusqu'au vendredi au plus tard, les rapports lus en plénière à l'adresse suivante : secretariat.general@meyrin.ch. L'administration précise que si la situation ne

s'améliore pas à ce niveau, elle sera dans l'obligation de passer à une autre solution, à savoir que si le secrétariat général ne reçoit pas le rapport, le rapporteur ne recevra pas les jetons de présence correspondant.

Le Président remercie les conseillers municipaux d'en prendre bonne note.

* * *

3. Communications du Conseil administratif.

Nouveau responsable du service de la culture

Nous avons le plaisir de vous annoncer la nomination de Monsieur Axel Roduit au poste de responsable du service de la culture à compter du 1^{er} mars 2018. Il succède à Dominique Rémy, qui a pris sa retraite anticipée le 31 décembre 2017 après 23 années passées à œuvrer avec succès à la diffusion de la culture à Meyrin.

Ces cinq dernières années, Monsieur Roduit a piloté la section de l'encouragement des activités culturelles auprès du Service de la culture du canton du Valais. Dans ce cadre, il a assumé la coordination et l'attribution des soutiens financiers aux projets culturels de tiers dans tous les domaines artistiques.

Plus spécifiquement, il a dirigé le programme d'ateliers de résidences artistiques du Canton, en Valais, et à l'étranger. A titre d'exemple, je citerai les villes de Berlin, Paris, New York, Siby au Mali.

Avec succès, il a participé à la conception et à la conduite de projets de développement culturel au niveau valaisan et romand, notamment dans les domaines des musiques actuelles et de la photographie ou encore dans l'économie créative, particulièrement cinématographique.

Soulignons enfin que Monsieur Axel Roduit est au bénéfice d'une expérience de journaliste acquise à la RTS à Genève.

Sa prédécesseure, Dominique Rémy, est, quant à elle, entrée en fonction le 1^{er} octobre 1994 au Théâtre Forum Meyrin en tant qu'assistante de direction. Elle a travaillé aussi bien à l'accueil du public et des artistes, qu'à la programmation et à la communication.

Le 11 décembre 2007, elle a pris la fonction d'attachée culturelle. Quatre ans plus tard, le 1^{er} janvier 2011, elle a été nommée à la tête du service de la culture.

Dominique Rémy et son équipe ont contribué au rayonnement de la ville de Meyrin à travers de bien nombreuses démarches. Je ne peux en citer que quelques-unes : les ballades d'Antoine, le concours littéraire, les expositions, le développement et la gestion du Fonds d'art contemporain, les festivals de Meyrin et d'ailleurs, sans oublier l'organisation de la fête nationale.

Le Conseil administratif est reconnaissant à Madame Rémy pour son haut niveau d'engagement. Il lui souhaite de pleinement profiter de sa retraite bien méritée. C'est avec plaisir que mes collègues et moi-même la croiserons dans des manifestations culturelles.

Démission du Lieutenant Nicola Squillaci du Service du feu

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal de la démission du Lt Nicola Squillaci, du corps des sapeurs-pompiers, au 1^{er} mars 2018 pour des raisons professionnelles.

Direction du Théâtre Forum Meyrin

Le Conseil administratif de la ville de Meyrin vous informe qu'il a décidé de prolonger sa collaboration avec Anne Bruscheiler dans sa fonction de directrice du Théâtre Forum Meyrin.

Il souhaite ainsi capitaliser sur l'expérience, les compétences et les connaissances acquises à Meyrin par Mme Bruscheiler dans un contexte culturel genevois en pleine mutation.

Cette décision s'inscrit également dans la volonté de maintenir le prestige et le rayonnement du Forum Meyrin placé au centre du futur cœur de cité meyrinois.

Le Conseil administratif remercie Anne Bruscheiler pour la qualité de son engagement au sein de l'administration meyrinoise et se réjouit de compter sur sa contribution face à ces importants enjeux.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 13 septembre 2016, question de M. Boccard

Proposition de mettre un panneau à la sortie du chemin Antoine-Verchère qui est en zone 30km/h direction route de Meyrin

En règle générale, les zones 30 km/h se distinguent des autres routes par un aménagement contrasté faisant office de « porte ». C'est le cas du débouché de la rue Antoine-Verchère sur la route de Meyrin, d'une part : par la différence de revêtement (rue pavée) et d'autre part : par le fait qu'il y a un trottoir abaissé. Ces éléments font perdre la priorité à tous les usagers sortant de ladite zone et donne donc la priorité aux usagers circulant sur la route de Meyrin.

Séance du 16 novembre 2016, question de M. Hubert

Vélos dangereux dans les parcs

Des contrôles aléatoires ont été et seront encore effectués pour rappeler les règles de circulation. En cas d'infraction, les cyclistes seront amendés par la police municipale.

Séance du 16 novembre 2016, question de M. Hubert

Transit de motos à la route de Prévessin, route interdite à la circulation

Des contrôles de circulation sont effectués régulièrement par les agents de la police municipale qui verbalisent tout contrevenant aux règles de la circulation.

Séance du 16 novembre 2016, question de M. Hubert

Stationnement sauvage à l'avenue de Vaudagne

Des contrôles ont été orientés dans ce secteur, les contrôleurs du stationnement et les agents de la police municipale amendent tout véhicule mal stationné.

Séance du 12 décembre 2017, question de Mme Kunz-Félix

Signalisation non adéquate à la sortie du parking P2 du centre commercial

Les services de l'urbanisme et de la police municipale ont demandé un complément de signalisation à la Direction générale des transports en proposant la pose d'un poteau, avec l'indication « élément à contourner par la droite ». La signalétique proposée ne devrait pas permettre aux usagers d'emprunter la mauvaise voie.

Séance du 12 décembre 2017, question de Mme Hayes

Problématique du parking au cimetière de Feuillasse

Sur proposition des services de l'administration, les arrêtés de circulation réglementant le stationnement ont été pris par la Direction général des transports. Les marquages ont eu lieu mi-décembre. Désormais, des contrôles seront effectués par la police municipale.

Séance du 12 décembre 2017, question de M. Jimenay

Rue des Lattes : le nouvel aménagement est-il conforme à la circulation de véhicules d'interventions ?

L'aménagement effectué et validé par la Direction général des transports, correspond à la directive n°7 du Règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers. Ces nouveaux aménagements disposent donc du gabarit nécessaire pour la circulation des véhicules du service du feu.

Séance du 12 décembre 2017, question de M. Grognuz

Déprédations occasionnées sur des bâtiments communaux lors de la soirée d'Halloween du 31 octobre dernier

Six biens communaux ont subi des dommages lors de cette soirée. Il s'agit du Théâtre Forum Meyrin, de la Ferme de la Golette, de la Mairie, d'un abribus, d'une voiture de patrouille de la police municipale et d'une benne à déchets de type Molock. Hormis ce dernier bien vandalisé au moyen d'un cocktail incendiaire, tous les autres biens ont été endommagés par des jets de pierres, de quasiment même calibre et provenance.

Le cycle d'orientation de la Golette, propriété du Canton, a également subi des dégâts sur deux portes d'accès.

En plus des dommages commis aux biens communaux, cinq véhicules de particuliers ont également été pris pour cible.

Des plaintes pour dommages à la propriété ont été adressées par l'administration et par des particuliers à la commandante de la police. L'enquête judiciaire a été confiée au groupe Polprox du poste de Blandonnet.

A ce jour, nous savons que l'enquête est toujours en cours et que des personnes ont été interpellées et entendues.

Séance du 12 septembre 2017, question de Mme Girardet

Surveillance du parking de la Golette avant les séances de commissions ou plénière

La police municipale et les contrôleurs du stationnement effectuent des passages dans les différents lieux de stationnement de la commune. Dès que des infractions sont constatées, les contrevenants sont dénoncés. Toutefois, ils ne peuvent pas assurer une présence systématique sur tous les lieux de parcage. Dès lors, lorsqu'un(e) citoyen(ne) constate un problème, il y a lieu de le communiquer à la police municipale à travers le No 0800 1217 17, afin que des agents viennent constater les infractions.

Séance du 12 septembre 2017, question de Mme Kunz-Félix

Pertinence des amendes le dimanche sur le parking du centre sportif à Maisonnex

Selon le régime de stationnement en vigueur sur la commune de Meyrin, le stationnement sur les places de parkings devant les centres sportifs est payant tous les jours, dès la 4^e heure d'utilisation, limité à 6h maximum (horodateurs) du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et illimité le samedi et dimanche.

Cette politique de stationnement vise avant tout à combattre les voitures ventouses, même le dimanche, en favorisant l'accès et le stationnement aux usagers des centres sportifs.

Séance du 12 décembre 2017, question de M. Dumalle

Sécurisation de la douane de Mategnin

En ce début d'année, le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) a informé la Commune que le passage piéton situé sur

l'avenue Auguste-François-Dubois avait été réalisé par ses soins. Le Conseil administratif se réjouit de cette réalisation qu'il avait demandée au Conseiller d'Etat en charge de ce Département, il y a maintenant 5 ans.

La rapidité éclair de cet aménagement permettra aux Meyrinois d'avoir un passage sécurisé sur un axe routier fortement fréquenté.

Afin de fêter dignement l'aboutissement de cette négociation âpre et on ne peut plus fastidieuse avec nos répondants étatiques, une inauguration est prévue le 13 avril de 17h00 à 19h00 sur ce site. Pour ce faire, un comité d'organisation s'est créé. Toute personne ici présente peut s'annoncer auprès de l'administration pour être partie prenante de l'organisation.

Séance du 12 décembre 2017, question de M. Frauchiger

Manque de bancs sur le parcours entre la cité et le cimetière de Feuillasse

L'administration prend note et propose que lesdits aînés prennent contact avec le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, afin de définir les emplacements utiles et pertinents pour l'implantation de bancs.

Séance du 12 décembre 2017, question de M. Grognez

Diffusion des adresses mail

Les adresses mail des conseillers municipaux sont gérées par le service informatique de l'administration des communes genevoises (SIACG). L'administration communale ne diffuse pas ces adresses aux privés ni de listing facilitant l'envoi groupé.

Par contre, il est notoire que ces adresses sont basées sur le même modèle (prénom.nom@meyrin.ch), ce qui permet à toute personne de constituer une liste d'adresses personnelles des conseillers municipaux.

M. Jimenay aimerait que l'on supprime le point 4 de ses questions compte tenu des réponses apportées par le Conseil administratif.

* * *

5. Délibération n° 2018-02 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'450'000.- destiné à la rénovation des toitures de l'école de Livron.

M. Tschudi rappelle que l'analyse EPIQR a été lancée afin de connaître les bâtiments qui devaient être rénovés. La rénovation de la toiture de l'école de Livron, qui présente des infiltrations, devrait avoir lieu durant l'été. Une

commission conjointe travaux publics et gérance et entretien des bâtiments est fixé au mercredi 7 février pour présenter ladite analyse.

M. Fabre fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission des travaux publics.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président soumet au vote le **renvoi en commission gérance et entretien des bâtiments et des travaux publics** qui est accepté par 28 oui.

* * *

6. **Délibération n° 2018-05 relative à un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 25'000.-, demandé par les membres de la commission coopération et développement, destiné à HEKS-EPER, pour apporter une aide urgente en faveur de la population rohingya persécutée.**

M. Fabre annonce que cette délibération étant pourvue de la clause d'urgence, elle devra être votée immédiatement.

Mme Girardet explique que, lors de la commission du 16 janvier dernier, l'EPER a fait une demande à la commission coopération et développement afin de venir en aide aux populations rohingyas persécutées par les autorités birmanes. A la lecture d'un article de la Tribune paru le 1^{er} février, il est mentionné que plus de 700'000 Rohingyas sont entassés dans des camps de fortune au Bangladesh. Ils survivent tant bien que mal sous de simples bâches dans des conditions sanitaires extrêmement précaires. L'arrivée prochaine de la mousson va empirer la situation : pollution des eaux, épidémies, manque de nourriture, etc. Ce projet d'aide d'urgence vise plus particulièrement le camp de Jamtoli dans le district de Cox's Bazar. Il s'agit de soutenir 13'350 réfugiés, soit 2'225 familles afin d'améliorer leurs conditions de vie et diminuer les risques sanitaires. Ce programme prévoit l'envoi de matériel de cuisson, de couvertures, de médicaments de premières urgences, etc. En tant que présidente de la commission, elle a été chargée de prendre la parole pour défendre ce projet. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir soutenir cette délibération.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Fabre** propose de coupler les deux votes, le **vote immédiat et la clause d'urgence**, qui sont acceptés par 28 oui, soit à l'unanimité.

M. Grognuz remercie Mme Girardet pour sa présentation sur la situation des Rohingyas au Myanmar. Son groupe a demandé que le nom du Myanmar soit utilisé et pas celui de Birmanie, conformément à l'usage du Département fédéral des affaires étrangères. Il remercie l'administration d'avoir effectué cette modification. Il annonce que le PLR acceptera cette délibération.

Au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, **Mme Tiguemounine** rapporte que la campagne de nettoyage ethnique dénoncée par les Nations unies, qui a lieu contre la population rohingya au Myanmar, a fait fuir de ce pays plus de 700'000 personnes. Une population terrorisée, totalement démunie, qui fuit pour se réfugier vers le Bangladesh, pays voisin. Tout le monde a vu des reportages avec des images insoutenables montrant ces personnes fuyant les persécutions dans des conditions déplorables. Des conditions d'autant plus inhumaines que le Bangladesh se retrouve fragilisé par des inondations d'une rare violence. La Fondation EPER lance un appel d'urgence et sollicite Meyrin comme elle l'a déjà fait auparavant, lors de l'ouragan en Haïti.

Mme Tiguemounine explique que la présidente de la commission coopération et développement a soumis cette demande lors de la dernière commission et tous les membres se sont accordés pour proposer ce projet de délibération. Le montant de CHF 25'000.- correspond aux aides apportées en Italie suite au tremblement de terre de 2012 et de Haïti en 2016, mais est bien inférieur au montant versé à Caritas pour le tremblement de terre de 2016 en Italie et le glissement de terrain en Colombie en 2017.

Elle remercie l'assemblée de soutenir cette délibération et ainsi contribuer modestement pour permettre à des personnes de retrouver un peu de dignité.

Mme Osmani donne la position des socialistes. Les Rohingyas sont une des principales minorités ethniques de Birmanie. Ils sont victimes de discrimination liée à leur religion et sont torturés par la junte militaire birmane. Le constat est tel, aujourd'hui, que l'on peut parler de nettoyage ethnique. Cette situation est alarmante et ce peuple parti se réfugier dans le pays voisin, n'a rien, ni eau, ni nourriture, ni médicaments. Son parti acceptera de voter ce montant dans l'espoir de soulager cette population et de voir ce conflit prendre fin.

Mme Deluermoz, du PDC, annonce que son parti suit les propos de ses préopinants. Les médias parlent même de génocide, il est donc urgent de soutenir cette population.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Fabre** soumet au vote la **délibération n° 2018-05,**

relative à un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 25'000.-, demandé par les membres de la commission coopération et développement, destiné à HEKS-EPER, pour apporter une aide urgente en faveur de la population rohingya persécutée

Vu les persécutions subies par la population rohingya par les autorités birmanes depuis de nombreuses années ;

Vu l'exode massif, depuis le mois d'août 2017, de près de 600'000 Rohingyas vers le Bangladesh fuyant de nouvelles violences ;

Vu la capacité d'accueil insuffisante des nombreux camps de réfugiés au Bangladesh ;

Vu le développement de campement de fortune et d'implantations spontanées ;

Vu la perspective de voir se poursuivre cet exode dans les prochains mois ;

Vu les conditions extrêmement précaires de vie dans les camps et le manque de tentes, d'installations sanitaires et de nourriture ;

Vu le risque sanitaire important ainsi que celui d'épidémies potentielles ;

Vu la sollicitation de la clause d'urgence ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition des membres de la commission de coopération et développement, dans sa séance du 6 février 2018,

DECIDE

PAR 28 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de **CHF 25'000.-**, demandé par les membres de la commission coopération et développement, destiné à HEKS - EPER, pour apporter l'aide urgente en faveur de la population rohingya persécutée et réfugiée au Bangladesh,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2018 sous la rubrique 5930.0000.3630.000 "*Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif*",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

* * *

7. **Délibération n° 2018-01 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 60'000.- destiné à la mise en œuvre d'un dispositif d'accrochage permettant le déploiement d'interventions artistiques sur la façade ouest de la patinoire des Vergers. Rapport de la commission des travaux publics (P. Boccard, LR).**

M. Fabre précise que cet objet n'a jamais été présenté au Municipal mais a été traité en commission des travaux publics, raison pour laquelle le Bureau propose

un vote immédiat. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, il met aux voix le vote immédiat, qui est accepté à l'unanimité.

M. Boccard donne lecture du rapport de la commission du 17 janvier 2018 sous la présidence de M. Serrano et en présence de M. Tschudi, conseiller administratif et de M. Schemel, chef de projet au service de l'urbanisme et travaux publics :

"Le président ouvre la séance et passe la parole à M. Tschudi.

Ce dernier explique que cette séance et le préavis demandé font suite à la demande de la commission. Ce projet n'a pas été soumis au Conseil municipal. Si le préavis est positif, un vote immédiat sera demandé durant la plénière de février.

M. Schemel rappelle que cette délibération concerne la façade ouest (côté piscine) et qu'elle concerne la mise en place d'un système d'accroche pour des œuvres d'art sur bâches ou autres supports planes. Il présente le système de consoles identiques à celles mises en place sur la façade végétalisée.

Les coûts des travaux sont détaillés pour arriver à un total de CHF 60'000.- TTC.

Il est précisé que le Fonds d'art contemporain de Meyrin financera les œuvres mais pas les supports.

Les commissaires n'ont pas de questions particulières. Il est rappelé que ces accroches-supports sont prévus pour accueillir des bâches sous tension et pas des objets en trois dimensions.

Le président soumet la délibération au vote de la commission.

Accepté à l'unanimité.

2 PS / 2 Verts / 2 PDC / 2 PLR / 1 UDC / 2 MCG."

M. Jimenay remercie M. Boccard pour son rapport extrêmement détaillé. *[Rires.]* Il trouve regrettable de devoir passer par une délibération pour ce dispositif d'accrochage. Il estime que le Fonds d'art aurait dû prendre en charge ces travaux et vraisemblablement ce dernier a estimé que cela n'était pas digne de figurer dans ses réalisations. Alors qu'il a pris en charge des nids, des terriers et autres refuges au Jardin botanique alpin, etc. Il trouve cela d'autant plus navrant au vu de la description des objectifs de ce fonds, à savoir "mettre en valeur les sites de la ville de Meyrin et contribuer à la qualité artistique des édifices". Il y a lieu de se poser la question, si ce fonds, alimenté par des ponctions sur les budgets des divers travaux réalisés dans la Commune, ne devrait pas se montrer un peu moins élitiste et un peu plus altruiste dans ses investissements. Néanmoins, étant donné que ce projet doit se poursuivre et qu'il faut le financer afin que la façade ouest de la patinoire devienne la « vitrine culturelle des sports de glace », il annonce que le groupe PDC votera cette délibération.

M. Frauchiger estime que ce dispositif est une bonne idée. Tous les commissaires des travaux publics ont préavisé favorablement la délibération du crédit de construction pour le remplacement de la façade ouest de la patinoire avec un supplément judicieux : un dispositif d'ancrage de console métallique fixée horizontalement. Ces panneaux permettront ainsi au Fonds d'art contemporain d'intervenir sur la face ouest avec des œuvres graphiques. Il déclare que le groupe MCG votera favorablement cette délibération.

M. Amato fait part de la position des Verts:

"C'est lors d'une séance de travaux publics qui portait sur la rénovation des façades de la patinoire couverte malmenées par des actes de vandalisme que l'idée de vouer une façade au déploiement d'interventions artistiques pour responsabiliser les habitants et laisser libre cours aux inspirations a germé dans la tête des commissaires.

Offrir un support à des œuvres réalisées par des jeunes, à des œuvres proposées par le Fonds d'art, représente les valeurs de partage et d'innovation qui plaisent au groupe des Verts, qui votera favorablement cette délibération."

M. Grognuz explique que cette idée de placer un dispositif d'accrochage pour les œuvres d'art sur cette façade a germé lors d'une commission des travaux publics du mois de juin 2017. Le PLR pense que l'art se doit d'être le plus accessible pour intéresser le plus grand nombre et, pour cette raison, il soutiendra cette délibération.

M. Ortelli dit avoir été agréablement surpris par l'accueil favorable de cette délibération en commission. Il se réjouit des beaux jours pour admirer cette œuvre artistique en prenant le soleil à la piscine. Il encourage les autres partis à voter favorablement cet objet.

M. Hubert annonce que le groupe UDC votera favorablement cette délibération.

Souhaitant rectifier les propos de M. Jimenay, **Mme Leuenberger** rappelle que le Fonds d'art est intervenu sur la patinoire des Vergers en 2011 ou 2012 avec un concours artistique, qui a permis à l'artiste Jérémie Gindre de réaliser l'œuvre *Le scrabble*, qui a représenté un investissement de près de CHF 200'000.-. Elle estime que le Fonds d'art contemporain a accompli sa mission concernant ce bâtiment public et sa mise en valeur. La commande de ce système d'accrochage n'est pas parvenue au Fonds d'art pour qu'il étudie ce dispositif, d'où le dépôt de cette délibération par le biais du service de l'urbanisme et des travaux publics. Le Fonds interviendra pour choisir les œuvres, qui y seront déployées.

La parole n'étant plus sollicitée, le président soumet aux voix la **délibération n° 2018-01**,

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 60'000.- destiné à la mise en œuvre d'un dispositif d'accrochage permettant le déploiement d'interventions artistiques sur la façade ouest de la patinoire des Vergers

Vu la délibération n° 2017-16a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'101'000.- destiné à remplacer la façade verre-métal du bâtiment patinoire, votée le 20 juin 2017;

Vu l'amendement de ladite délibération demandant de prévoir sur la façade ouest des points d'ancrage permettant le déploiement d'œuvres artistiques;

**Séance du 6 février 2018
tenue en séance ordinaire**

Vu la commission travaux publics du 6 décembre 2017 préavisant favorablement le principe présenté de système d'accrochage ainsi que les coûts de mise en œuvre;

Vu le coût complémentaire du dispositif, n'étant pas compris dans la délibération n° 2017-16a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'101'000.- destiné à remplacer la façade verre-métal du bâtiment patinoire;

Vu le Fonds d'art contemporain de Meyrin (FACM) poursuivant le but d'organiser des interventions artistiques sur les bâtiments publics;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics;

Vu le plan des investissements 2016-2026;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance 6 février 2018,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de réaliser les travaux destinés à la mise en place d'un dispositif d'accrochage permettant le déploiement d'interventions artistiques sur la façade ouest,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 60'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 60'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 60'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2019 sous la rubrique 34.330,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 60'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

8. Délibération n° 2017-24a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 365'000.- brut destiné au remplacement de la clôture à treillis du Jardin botanique alpin. Rapport de la commission des travaux publics (F. Grognuz, LR).

M. Grognuz donne lecture du rapport des commissions des travaux publics du 4 octobre et du 6 décembre 2017, sous la présidence de M. Serrano, et en présence de M. Tschudi, conseiller administratif, M. Chappuis, M. Schemel, respectivement responsable et chef de projet de l'UTE et M. Callendret, responsable du Jardin botanique alpin :

"Le Président ouvre cette première séance de commission extra-muros. Les commissaires se retrouvent devant l'entrée du Jardin botanique alpin, fermé pour le public, mais ouvert spécialement pour cette commission. Nous commençons le tour de la clôture, par la barrière historique. Puis, nous nous arrêtons côté route de Meyrin, observant la clôture qui ne mesure qu'un mètre vingt et qui n'est pas surmonté de picots, contrairement à celle de l'entrée.

Le chef de service montre ensuite aux commissaires, la clôture, qui selon lui n'est pas esthétique et tranche avec l'historique. Cette clôture a été installée lors des travaux du TCMC. Elle n'est pas concernée par le montant de la délibération et par les futurs travaux. Nous nous retrouvons ensuite devant la porte en bois de l'entrée, côté viaduc Lect, et constatons que la barrière est endommagée.

M. Chappuis montre ensuite les endroits les plus problématiques de cette clôture, situés en face des immeubles de la rue Gilbert. Les commissaires ont fini le tour de la barrière et prennent place dans une petite salle de la Maison du Jardin botanique alpin.

La proposition, qui est faite par le service, est d'installer une barrière de 2m à 2m20 de haut dans le style de la barrière originale, sur les tronçons côté lac et Jura, et de surélever le socle existant sur quelques mètres du tronçon Jura, du côté de la route de Meyrin.

Des picots seront aussi ajoutés sur la barrière côté route de Meyrin. L'ajout d'un muret de soutènement est prévu à côté de l'entrée du jardin, côté lac. Une clôture d'un mètre est aussi prévue pour séparer la zone d'exploitation de la partie publique du Jardin.

Les objectifs sont la protection du jardin rénové et des expositions qu'il accueille par élimination des activités et vandalisme nocturnes, l'expression en continuité avec la clôture historique au moyen d'une clôture simple et discrète, et l'augmentation de la visibilité du Jardin botanique alpin, dont l'ambiance sera ainsi « sacralisée ».

Le planning sous réserve du vote du Conseil municipal le 14 novembre prochain est le suivant : appels d'offres à partir de mi-novembre 2017 ; adjudications mi-janvier 2018 ; travaux mars-avril 2018.

Les coûts comme formulés dans le devis général sont projetés. M. Chappuis attire notamment l'attention sur les coûts des plantations prévues pour accompagner cette rénovation (CHF 7'470.-), le prix modéré des picots (CHF 2'800.-), et le plus gros poste, constitué par la clôture barreaudée en fer (CHF 229'490.-).

Après, cette première présentation, le Président ouvre ensuite un temps de questions. Un commissaire souhaite avoir accès à plusieurs variantes car celle-ci ne le convainc pas. Un autre commissaire souligne que des travaux doivent être entrepris afin de limiter les déprédations ; il continue et pense que les automobilistes circulant sur la rue Lect sont peu sensibles à l'esthétique de la barrière, avis partagé par plusieurs commissaires.

Le Président donne la parole à un autre commissaire qui présente une autre solution pour la barrière, en prenant exemple de celle du CERN ou devant des villas individuelles. La fin de la séance se rapproche, un commissaire propose de ne pas délibérer ce soir, et de se revoir d'ici peu avec les options supplémentaires. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2^{ème} séance de commission

Le Président ouvre cette deuxième séance de commission et rappelle le sujet de cette commission et donne la parole à M. Tschudi.

M. Tschudi rappelle brièvement les grandes lignes de la transformation du Jardin botanique alpin. Il rappelle aussi que cette nouvelle clôture est rendue nécessaire notamment par les déprédations que l'on déplore dans le jardin, et que les rondes de société de surveillance privée ne suffisent pas à prévenir.

Le Conseil administratif a donc estimé prioritaire et urgent d'avancer sur ce dossier. M. Tschudi voudrait évoquer ici une bonne nouvelle au sujet du jardin, à savoir que le Conseil d'Etat a reconnu le travail de revalorisation de cet espace et l'importance de la préservation de ce jardin patrimonial (valeur historique et biologique), en l'inscrivant à l'inventaire (y. c. immeubles et clôture historique). Cela signifie que toute intervention y sera dorénavant sujette au préavis de la commission des monuments et des sites (CMNS).

M. Schemel expose le planning, sous réserve du vote de la délibération de ce soir, qui prévoit de lancer les appels d'offres à partir de mi-février 2018, de procéder aux adjudications, fin mars 2018, et de réaliser les travaux en mai-juin 2018.

Suite à la demande de la commission, une recherche a aussi été faite sur plusieurs variantes. Des visuels de référence sont présentés et commentés, avec des exemples de clôture en maille industrielle ou en treillis à simple torsion, de clôture à barreaux industrielle (segments préfabriqués), ou de clôture mixte (en cornières et maille industrielle).

Le président ouvre un temps de question. Un premier commissaire souhaite savoir si un concept de sécurité a été mis en place pour protéger le Jardin botanique alpin des déprédations au cas où la clôture ne suffirait pas. M. Tschudi répond qu'il n'existe pas de concept de sécurité à long terme.

Un autre commissaire penche plutôt vers la variante historique, adaptée à la nature de ce patrimoine, même si elle coûtera plus cher. Il accepterait qu'une clôture de style historique ne soit installée que sur les parties visibles du Jardin, avec une clôture efficace, mais moins élégante, sur le tronçon côté Jura qui longe la rue de la Prulay.

Après le départ des membres de l'administration, le Président propose de passer au préavis de la délibération.

Un commissaire demande si l'on peut ajouter à la variante en cornières une demande d'élaborer un plan de protection du Jardin, si l'installation de la barrière devait ne pas suffire.

Un commissaire PLR propose d'amender la délibération en remplaçant la variante en cornières par la clôture à maille industrielle double-fil.

L'amendement proposé par le PLR, consistant à remplacer la variante de clôture à cornières par la variante à maille industrielle double-fil (CHF 229'594.-) est refusé par 3 oui (2 PLR, 1 UDC), 4 non (2 PS, 2 Verts) et 4 abstentions (2 PDC, 2 MCG).

Le Président invite ensuite la commission à préavisier cette délibération, qui est acceptée par 7 oui (2 PS, 1 Vert, 2 PDC, 2 MCG), 2 non (PLR) et 2 abstentions (1 Vert, 1 UDC)".

M. Dumalle donne la position des Verts :

"Notre Jardin alpin devenait en octobre 2016 un Jardin botanique alpin, il représente, aujourd'hui, non seulement pour les botanistes érudits et amateurs meyrinois ou d'ailleurs, un lieu de détente très apprécié au cœur de Meyrin pour l'ensemble de la population. Il n'est pas prétentieux de dire que c'est une perle que nous avons entre les mains, reconnue bien au-delà des frontières communales et reconnue d'intérêt cantonal après l'important travail de revalorisation de cet espace. Ce petit bijou de nature est malheureusement mis en danger par des individus peu respectueux voire dédaigneux des beautés naturelles. Alors aux grands maux, les grands moyens ! On nous présente ce soir une clôture pour la modique somme de CHF 365'000.-, enfin pas si modique que ça. Ce montant est énorme ! Toutefois, gardons en mémoire que ce jardin fut légué à Meyrin au début du XXème siècle avec en partie une belle clôture en fer forgé côté route de Meyrin. Notre devoir de mémoire envers le donateur ainsi que la préservation de ce lieu magique pour le futur de nous tous, nous amène à décider ce soir si ce montant, certes élevé, reflète le défi que nous proposons : protéger un bien précieux de la communauté meyrinoise. Notre choix se serait volontiers porté sur une continuation de la clôture en fer forgé d'origine, mais restons raisonnable, la somme aurait été faramineuse ! Aussi, notre service des travaux publics nous propose une clôture barreaudée en fer de 2.20 mètres de haut. Les autres propositions avancées ne nous ont pas convaincues. Aussi, cette proposition nous a semblé la meilleure en termes d'esthétisme et de protection du site.

Les Verts de Meyrin-Cointrin soutiendront cette délibération, non seulement conscients, mais également convaincus du résultat de la protection et de la sécurité de ce magnifique Jardin botanique alpin."

Au nom du PLR, **M. Boccard** constate que Meyrin fait à nouveau dans le luxe, même s'il est vrai qu'il est parfois difficile de marier l'ancien avec le moderne. Néanmoins, cela peut relever du défi visuel et économique. Pour cette raison, son parti propose un amendement évoqué lors de la deuxième commission : « mettre en place une clôture rigide de type industriel maille double-fil sur la partie non visible de la route, le long des immeubles », entraînant ainsi une économie de CHF 50'000.-. Il souhaite également remercier le service pour avoir répondu aux attentes des commissaires en présentant différentes variantes, mais à posteriori les dés semblent un peu pipés, puisque c'est naturellement la proposition la plus chère qui remplit tous les critères de faisabilité.

M. Fabre aurait préféré avoir l'amendement au préalable, car cela fausse la prise de position des Verts. Il demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

M. Orтели explique que cette clôture doit remplir son rôle sur une très longue durée. De plus, ce site étant classé, il y a une obligation d'en respecter l'aspect visuel. Vouloir installer une clôture utilisée dans les zones industrielles est une vision purement utilitaire et d'un esthétisme douteux. Economiser CHF 50'000.- de cette façon-là est, aux yeux des socialistes, un très mauvais calcul. L'entretien d'un mauvais produit coûtera bien plus cher. Pour preuve, la clôture originale, qui se trouve côté route de Meyrin est de très haute qualité en fer plein, a été installée à l'origine et est toujours en bon état et le sera encore longtemps. La clôture proposée par le service des travaux publics est un bon compromis. Il déclare que son groupe refusera l'amendement du PLR.

M. Amato avait effectivement proposé que d'autres alternatives soient présentées en commission. Entretemps, le Jardin botanique alpin a été classé, ce qui change la donne. Face au tableau comparatif étudié en commission entre les différentes variantes, il encourage les conseillers à s'opposer à cet amendement. En effet, la clôture ne se prêtera pas au Jardin botanique alpin, car même si elle n'est pas visible depuis la route, elle l'est depuis l'intérieur.

M. Tschudi explique que lors du projet de valorisation du Jardin botanique alpin, une étude globale a été réalisée. Dans cette dernière, la clôture en était un élément important. La réalisation a été scindée en deux étapes et il a été décidé que la clôture ferait partie de la deuxième. Par la suite, on s'est rendu compte que la clôture était tellement abîmée, qu'il a été décidé de fermer le Jardin botanique alpin pour préserver cet espace.

Les deux étapes de revalorisation devaient s'intégrer dans un projet architectural cohérent. Il ne s'agit donc pas de la variante la plus coûteuse qui est présentée dans ce projet. L'objectif était de présenter une clôture moderne mais qui puisse se marier avec la clôture historique, tout en restant dans des prix raisonnables. Il trouve donc dommage d'opter pour une variante au rabais, peu esthétique, alors qu'elle sera visible de l'intérieur du Jardin botanique alpin.

M. Frauchiger annonce que son groupe ne soutiendra pas l'amendement du PLR, car il estime que l'esthétique du Jardin botanique alpin doit être préservée.

M. Hubert déclare que l'UDC est favorable à l'amendement de M. Boccard, car en faisant le tour du parc, il a constaté que cette partie du jardin ne nécessitait pas une barrière luxueuse. Il n'est pas certain que le public la voie de l'intérieur, car elle est cachée par la végétation. Il pense qu'une économie de CHF 50'000.- n'est pas négligeable.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Fabre** met aux voix **l'amendement qui consiste à enlever CHF 50'000.- du montant total en installant une clôture rigide de type maille industrielle à double fil, qui est refusé par 18 non, 6 oui et 4 abstentions.**

M. Jimenay donne la position du PDC:

"La réfection de la clôture du Jardin botanique alpin, aura donné sacrément de fil d'acier à retordre, autant à l'administration qu'aux commissaires.

Comme l'a finement relevé le rapporteur, les variantes présentées ont commis l'exploit de déplaire autant aux uns qu'aux autres, que ce soit pour des questions d'esthétique, de matériaux utilisés ou de coût.

C'est peut-être la version la plus chère, de celles qui nous ont été proposées, qui a retenu nos faveurs tenant compte du lieu.

Finalement un compromis digne de ce monument historique de Meyrin, reste à trouver afin que ce Jardin soit entouré d'une clôture qui pourra offrir une bonne solution entre les divers besoins et les attentes pour ce site exceptionnel.

Le groupe PDC votera la délibération présentée. "

M. Ortelli déclare au nom des socialistes:

"Ce morceau de montagne en plein cœur de Meyrin nous a été légué par M. Amable Gras à l'aube du XXème siècle. Ce négociant en tissus a fait aménager cette représentation idéalisée d'un paysage alpin selon une pratique de l'art du jardin alors en vogue, qui fusionne l'ornement et la curiosité scientifique. Aujourd'hui, la ville de Meyrin continue de faire vivre et d'enrichir ce lieu si surprenant. Son charme est celui d'un espace hors du temps, oasis de verdure dans un tissu urbain toujours plus dense. Son intérêt est d'éclairer notre relation au vivant, de permettre de nous interroger sur la façon dont nous voulons cohabiter avec la nature. C'est un milieu fragile et subtil, dont les qualités sont placées sous la responsabilité du public. Malheureusement, cet écrin est très mal protégé. Si la grande majorité des visiteurs le respecte et le protège, une minorité malveillante profite de la vétusté et de l'inefficacité de la clôture de protection pour s'adonner à des actes de vandalisme importants. Ce lieu si apprécié nous a été confié. Notre cité ayant été conçue en grande partie dans les années 60 et 70 dans un but purement utilitaire, nous ne possédons pas un grand patrimoine culturel et historique. Le Jardin botanique alpin en est une des rares exceptions ; le protéger est un devoir. L'aspect de la nouvelle clôture tel que proposé dans la délibération sera constitué de barreaux verticaux en pointe à l'extrémité et complètera l'image haute des portails en mélèze installés dans le cadre de la valorisation.

Le groupe socialiste votera en faveur de la délibération et vous invite à en faire de même."

[Arrivée de M. Lustenberger].

N'ayant plus de demandes de parole, **M. Fabre** soumet au vote la **délibération n° 2017-24a**,

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 365'000.- brut destiné au remplacement de la clôture à treillis du Jardin botanique alpin

Vu la fréquentation nocturne de ce lieu produisant des déchets de toute sorte et des dégâts répétés à l'égard des bâtiments, du matériel d'exposition et des plantes de collection ;

Vu les dépenses en frais de surveillance nécessaires afin d'empêcher la fréquentation du jardin en dehors des heures d'ouvertures ;

Vu l'inefficacité de la clôture existante ne présentant pas de hauteur suffisante pour empêcher son franchissement ;

Vu l'hétérogénéité de la clôture présentant une image obsolète et peu représentative ;

Vu l'importance d'affirmer le statut du Jardin botanique alpin dont la mission est la conservation et la préservation des plantes, la recherche et la sensibilisation du public à la sauvegarde du monde végétal ;

Vu l'inscription au plan des investissements 2016-2026 de la deuxième phase du projet de valorisation qui incluait le remplacement de la clôture à treillis actuelle ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des travaux publics ;

Vu le plan des investissements 2016-2026 ;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance 6 février 2018,

DECIDE

PAR 29 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de réaliser les travaux de remplacement de la clôture du Jardin botanique alpin,

2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 365'000.-** brut destiné à ces travaux,
4. de comptabiliser la dépense nette de CHF 365'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir la dépense nette de CHF 365'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2019 sous la rubrique 33.331,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 365'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

9. Délibération n° 2017-38a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 330'000.- brut destiné à l'étude en vue de la réalisation de la 6^e étape du centre sportif comprenant des vestiaires et autres équipements. Rapport de la commission des travaux publics et sports conjointe (E. Cornuz, Ve).

M. Cornuz donne lecture du rapport de la commission des travaux publics et sports conjointe tenue le 17 janvier 2018 sous la présidence conjointe de MM. Fabre et Serrano, M. Bocard assurant l'intérim de la présidence des travaux publics jusqu'à l'arrivée tardive, mais annoncée et excusée, de M. Serrano. Le Conseil administratif était représenté par MM. Jean-Marc Devaud, maire, et Pierre-Alain Tschudi, conseiller administratif. Au niveau de l'administration communale, le service des sports était représenté par M. David Genequand, chef de service, et le service de l'urbanisme, travaux publics et énergie par M. Jakob Schemel.

"M. Devaud introduit le sujet en rappelant que la commission des sports du 2 juin 2016 avait validé le programme de la 6^{ème} extension du centre sportif, en raison de l'augmentation de fréquentation des terrains de foot et de rugby, et la nécessité de mettre à disposition des joueurs qui les utilisent, des vestiaires en nombre suffisant.

M. Schemel présente aux commissaires les résultats d'une recherche de solutions pour répondre à ce programme, comprenant 2 terrains de foot synthétiques, les vestiaires nécessaires pour ces 2 terrains, celui de rugby et l'anneau d'athlétisme qui l'entoure, une buanderie, un local pour l'entreposage du matériel des clubs, une salle de musculation et des toilettes publiques également accessibles pour les utilisateurs de la place de pique-nique située à proximité. Le programme comprend également la création d'un local d'entreposage des machines d'entretien du CVH (Centre de voirie et horticole). M. Schemel explique que le programme complet demande l'exploitation de 946 m² alors que le potentiel de zone à bâtir au sol n'est que de 680 m² selon l'image directrice de 2012. Vu les

surfaces en plus et les contraintes liées aux locaux d'entretien, une analyse multi-sites a été faite. Sur les 6 options étudiées, énumérées de A à F et comprenant également des possibilités de transformation complète, d'aménagements souterrains, d'occupation de terrain encore non-bâti ou de surélévation, l'option retenue et validée par le Conseil administratif est la « B », soit la surélévation. Dans les 6 options étudiées, les locaux pour le CVH sont à chaque fois situés sur un autre site du centre sportif, à proximité des tribunes du terrain principal. Le montant du crédit d'étude de cette délibération se monte, lui, à CHF 330'000.-.

Les commissaires questionnent l'administration sur l'isolation des bâtiments existants, dont les travaux ont été réalisés en 2014, apprennent que la durée des travaux et l'inaccessibilité aux vestiaires existants est estimée à un an, et que la position de la buanderie au rez-de-chaussée reste une hypothèse qui sera confirmée ou non par l'étude.

Des commissaires aimeraient que les nouveaux vestiaires soient reliés au système de chauffage à distance exploité par les bâtiments du quartier des Vergers, tout proches, et aimeraient, en outre, que l'étude vérifie la possibilité d'installer des panneaux solaires sur les toits des vestiaires. Ces éléments n'ont pas été retenus pour le moment dans les analyses préliminaires, car cela n'est pas apparu comme pertinent pour une question de rationalisation des coûts, mais il est relevé que l'étude pourra peut-être démontrer le contraire.

La question des coûts pour l'exploitation des vestiaires provisoires durant les travaux est abordée par un commissaire, auquel il est répondu que le montant de CHF 240'000.- correspondant à la location d'éléments de type « Portakabin » est inclus dans le crédit de réalisation estimé. Le recyclage des Portakabin bientôt libérés par les scouts n'est pas retenu car ces éléments sont en nombre insuffisant et probablement non-adaptés pour cette utilisation.

Enfin, quand le maire relève que l'option retenue permet une économie de près de CHF 800'000.- sur le montant des travaux tel qu'estimé par le plan des investissements, plusieurs commissaires relèvent que le bâtiment du CVH n'est pas inclus dans le montant de ce crédit d'étude, ce qui rend cette économie toute relative. En effet, le bâtiment du CVH devrait logiquement faire l'objet d'un autre projet de crédit d'étude et de réalisation dont les montants restent inconnus à l'issue de cette commission.

Les questions étant épuisées, le président de la commission des sports invite les commissaires à préavisser cette délibération, qu'ils valident par 11 oui, soit à l'unanimité, tous les partis politiques de l'hémicycle étant présents.

Les membres de la commission des travaux publics préavisent également favorablement et à l'unanimité cette délibération par 11 oui."

M. Fabre annonce le dépôt d'un amendement du PLR, qui demande l'introduction d'un 7^{ème} point dans le dispositif : "de conditionner cet investissement à l'obligation de présenter le montant total du devis général au Conseil municipal pour décision avant la signature de l'autorisation de construire".

Au vu des montants importants, **Mme Kunz-Félix** déclare que le Conseil municipal doit être interpellé au bon moment. Elle souhaite que ce processus soit inscrit dans la délibération par l'introduction de ce 7^{ème} point dans le dispositif. Elle

aimerait ainsi donner une certaine marge de manœuvre au Conseil municipal. Cette possibilité a été évoquée, à plusieurs reprises, pour d'autres réalisations sur la commune de Meyrin. Au vu des montants importants engagés, le PLR estime que le Conseil municipal doit être sollicité au bon moment, avant la signature de l'autorisation de construire.

M. Tschudi répond qu'au début de l'élaboration de cette délibération, il était prévu de revenir avec un crédit de réalisation après avoir reçu 80% des soumissions. Cette manière de faire est beaucoup plus précise que si l'on vient avec une demande de crédit de réalisation sur la base d'un devis général. Il est possible de revenir avec un crédit de réalisation sur cette base, mais il peut varier de 15% vers le haut ou vers le bas. Une fois le devis général estimé, on peut déposer l'autorisation de construire, qui permet de lancer les appels d'offre et d'avoir des retours de soumission. On dépose alors un crédit de réalisation qui est, lui, beaucoup plus précis avec une variation de 5%. Rien n'oblige le Conseil municipal de voter le crédit à ce moment-là. Il est toujours possible d'effectuer des modifications. Le processus est plus rapide si l'on vient avec une demande complémentaire, qui permet justement d'opérer ces modifications. Il se dit peu favorable à la proposition de Mme Kunz-Félix, car le risque en présentant des devis généraux est d'avoir des dépassements.

M. Devaud souhaite apporter une précision en ce qui concerne le rapport de M. Cornuz. Le projet dans le plan des investissements n'était estimé que pour les vestiaires et le bâtiment CVH annexe est venu à posteriori. Il insiste sur l'écart intéressant de cette nouvelle projection.

Mme Kunz-Félix pense que rien n'empêche le Conseil administratif de revenir une deuxième fois vers le Conseil municipal. Une fois au moment du devis général, et une fois après le retour des soumissions. Au niveau du devis estimatif, il est de plus ou moins 25%, tandis qu'au niveau du devis général, il est à plus ou moins 10%. Il est donc possible de gagner 15% de précision. Elle rappelle que, lors de la réalisation d'autres objets, le Conseil a été informé régulièrement des conséquences d'un vote défavorable au niveau de compléments d'autorisation ou d'autres démarches compliquées. Elle ne voit pas d'inconvénients à ce que le Conseil administratif vienne régulièrement auprès du Municipal, au contraire. Le PLR ne souhaite pas s'opposer au crédit d'étude ou à l'investissement futur, mais demande des allers-retours réguliers afin de suivre les coûts et la démarche globale.

M. Tschudi précise que l'amendement du PLR oblige l'administration à faire un crédit de réalisation sur la base d'un devis général. Il est possible à ce moment-là de convoquer une commission des travaux publics pour obtenir une validation du Conseil municipal pour poursuivre les travaux. A tous moments, le PLR ayant la présidence de cette commission, peut demander de convoquer une commission pour avoir une présentation de l'avancement des travaux.

Mme Kunz-Félix souhaite préciser que le PLR ne souhaite pas une simple présentation de l'avancement des travaux, mais demande véritablement à être consulté pour pouvoir se positionner clairement sur cet objet avant que l'autorisation de construire ne soit déposée.

M. Fabre reformule l'amendement "*de conditionner cet investissement et l'obligation pour l'administration de présenter régulièrement l'avancement à la commission avant la signature de l'autorisation de construire*".

M. Tschudi répète qu'il est possible de réunir la commission au moment du devis général, mais à partir du moment où la commission préavise l'objet, le Conseil administratif est obligé de présenter un crédit de réalisation sur la base du devis général avec l'imprécision mentionnée plus haut. Les us et coutumes de la Commune est que l'on préfère des crédits de construction, qui sont beaucoup plus précis, mais pour ce faire, il est obligatoire de déposer une autorisation de construire préalablement à l'appel d'offres. Néanmoins, si le PLR souhaite que l'on convoque une commission pour traiter d'une délibération sur la base du devis général, il s'engage à le faire bien que cela ne soit pas la meilleure des solutions pour les raisons évoquées auparavant.

Mme Kunz-Félix souhaite reformuler l'amendement : "*de conditionner cet investissement à l'obligation de présenter les coûts sur la base du devis général avant la signature de l'autorisation de construire pour préavis à la commission des travaux publics*".

M. Devaud pense que le PLR a une vision un peu nébuleuse. Le projet de délibération proposé concerne l'étude sur le choix de 6 projets. Ce choix reviendra une fois l'étude finalisée avec un crédit de construction, soit de réalisation, qui sera de toute façon présenté au Conseil municipal par le biais d'une délibération. Ce crédit devra avoir fait l'objet d'un appel d'offres. Une fois les soumissions reçues l'administration disposera alors des coûts de réalisation qui pourront être présentés de manière précise au Conseil municipal. Par conséquent, il ne comprend pas la problématique soulevée par le PLR.

De plus, les 6 projets, comprenant toutes les variantes possibles, ont été préavisés favorablement en commission des sports et des travaux publics. S'agissant d'un crédit d'étude, il suffit de le voter et ensuite, une fois les coûts connus, le Conseil municipal pourra se prononcer sur le crédit de réalisation.

Mme Kunz-Félix déclare que le PLR a bien compris la démarche et son amendement vise à poser un principe, car il est plus difficile pour le Conseil municipal d'intervenir lorsqu'il s'agit de voter un crédit de réalisation.

M. Fabre met aux voix l'**amendement du PLR** qui consiste à ajouter au point 7 du dispositif : "***de conditionner cet investissement à l'obligation de présenter les coûts sur la base du devis général avant la signature de l'autorisation de construire pour préavis à la commission des travaux publics***". Il est refusé par 12 non, 7 oui et 10 abstentions.

M. Dumalle comprend que le centre sportif de Meyrin est à l'étroit. Il s'agit d'un signe que les Meyrinois aiment le sport ainsi que toutes les activités liées à ce centre. Ce centre est utilisé de manière optimale et il s'en réjouit. Les Verts sont aussi conscients que les autorités meyrinoises font tout ce qu'elles peuvent pour améliorer, agrandir et développer ce site afin de satisfaire le plus grand nombre de Meyrinois, en particulier les jeunes. Durant les commissions, ils ont appris que les

vestiaires actuels sont trop petits, que les sportives n'ont pas de place et l'école de rugby également. La délibération présentée vise l'acceptation d'un crédit d'étude présentant une surélévation du bâtiment, une solution qui permet de doubler la surface des vestiaires.

Les deux commissions impliquées ont préavisé favorablement l'avant-projet présenté par l'administration. Les Verts sont favorables à cette extension. Toutefois, il regrette que le système de chauffage à gaz donc polluant ainsi que la production d'eau chaude n'aient pas été remplacés par le CAD (chauffage à distance) qui passe à quelques dizaines de mètres. L'explication donnée par l'administration a engagé une réflexion : la chaudière est en bon état et un remplacement pourrait être considéré comme du gaspillage. Les Verts détestent le gaspillage et sont donc sensibles à ce genre d'arguments.

Malgré tout, les Verts demandent que le projet, qui sera soumis ultérieurement, tienne compte d'installations de panneaux thermiques en support du chauffage à gaz existant, notamment pour la production d'eau chaude, et la pose d'un toit végétalisé.

En conclusion, il annonce que les Verts de Meyrin-Cointrin accepteront ce crédit d'étude ainsi que le projet présenté incluant le local d'entreposage des machines du service de l'environnement. Par ailleurs et à titre personnel, il se réjouit que l'anneau d'athlétisme de 400 mètres fasse toujours partie des plans à prévoir dans une énième étape du programme du centre sportif.

Au nom du PDC, **M. Falvo** déclare que les différents éléments présentés en commission ont su les convaincre : la faisabilité du projet évoqué par le bureau d'architecte, l'évolution constante de la fréquentation des lieux, la nécessité de regrouper les vestiaires et l'urgence d'entamer les travaux en tenant compte de leur durée. Au vu de ces arguments, la commission des sports a accepté à la quasi-unanimité ce projet. Il annonce que son parti votera favorablement cette délibération et invite les autres partis à en faire autant.

M. Pachoud rappelle que le Meyrin FC est la plus grande association sportive de la Commune. Elle comprend plus de 1'000 membres, dont plus de 850 juniors répartis dans 35 équipes. Chaque fin de semaine, plus de 15 matchs se déroulent au centre sportif, soit 30 équipes à gérer. Il constate que la programmation des vestiaires pour le FC Meyrin est un véritable casse-tête. Il estime donc indispensable de mettre à disposition de nouveaux vestiaires pour le FC Meyrin qui va encore s'agrandir avec les nouveaux habitants du quartier des Vergers et la prochaine coupe du monde, qui statistiquement entraîne une augmentation des cotisants.

Pour toutes ces raisons, le groupe MCG votera favorablement cette délibération.

M. Halimi trouve le crédit d'étude un peu élevé, mais les Socialistes soutiendront tout de même la délibération.

Mme Kunz-Félix annonce que le PLR ne votera pas favorablement cet objet, même s'il admet la nécessité du programme décrit dans cette délibération. Néanmoins, il reste sur sa position, à savoir le fait de pouvoir être consultés et être partie prenante dans la démarche financière. Il s'agit, selon elle, d'un montant conséquent pour un crédit d'étude.

M. Hubert estime qu'autant le football que le rugby ont besoin de vestiaires et il est important d'agir au plus vite. Ayant lui-même été entraîneur, il comprend les propos de M. Pachoud. Il annonce que son parti votera favorablement ce crédit.

M. Fabre soumet au vote la **délibération n° 2017-38a,**

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 330'000.- brut destiné à l'étude en vue de la réalisation de la 6^e étape du centre sportif comprenant des vestiaires et autres équipements

Vu la délibération n° 26a/2002 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 920'000.- destiné à l'étude de la 5^{ème} étape du centre sportif municipal;

Vu le report de certains éléments du programme de 2002 sur une future étape, décidé par la commission des sports le 6 janvier 2004;

Vu l'image directrice du centre sportif, mise à jour et validée par le Conseil administratif le 15 mai 2012;

Vu la commission des sports du 2 juin 2016 préavisant favorablement les équipements futurs pour le Meyrin FC, à savoir les terrains synthétiques E et F, les vestiaires, la salle de musculation, la buanderie, les locaux d'exploitation et d'entreposage des machines, le local pour le matériel des clubs;

Vu la validation par le Conseil administratif lors de la séance du 21 juin 2016 de transférer au service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie l'étude et la réalisation dudit programme;

Vu l'étude de faisabilité du bureau d'architectes FAZ analysant les différentes possibilités d'implantations des vestiaires et des locaux servant à l'entretien des terrains;

Vu la décision du Conseil administratif le 12 septembre 2017, suite à la présentation de différentes variantes de l'étude, de retenir la variante *surélévation* pour la suite du projet;

Vu l'image directrice de planification territoriale du 25 août 2015;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics et sports conjointe;

Vu le plan des investissements 2017-2027;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 février 2018,

DECIDE

PAR 24 OUI ET 5 NON

1. de procéder à une étude pour la réalisation des vestiaires et autres équipements sportifs,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 330'000.-** brut destiné à cette étude,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
5. en cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités sous la rubrique n°34.331, dès l'année de son abandon,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 330'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

[Pause de 20h10 -21h15].

* * *

10. Résolution n° 2017-03a présentée par le Conseil administratif, demandant d'avaliser l'image directrice du cœur de la cité établie dans le cadre d'ateliers créatifs. Rapport de la commission urbanisme et mobilité élargie (X. Osmani, S).

Mme Luthi donne lecture du rapport de la commission tenue le 10 janvier 2018 sous la présidence de M. Tremblet et en présence de Mme Leuenberger, conseillère administrative, de M. Devaud, maire et M. Tschudi, conseiller administratif, de Mme Vivenot architecte, de M. Solai, secrétaire général, de MM. Malacorda, urbaniste, et Balsiger, chef de projets au service de l'urbanisme, de M. Descombes architecte, de M. Servageon, spécialiste en promotion économique et de M. Andersen, architecte urbaniste, Urbaplan :

"Le but de la séance est de poursuivre l'étude de la résolution n° 2017-03a concernant l'image directrice du cœur de la cité. M. Tschudi rappelle les contraintes de ce projet lié à la convention entre la Commune et meyrincentre par rapport à la construction du parking souterrain en 2019, l'obligation de

l'élaboration d'un PLQ, auquel la Commune peut déroger en organisant une image de qualité, avoir un projet cohérent par rapport à l'ensemble du cœur de la cité et pour finir l'implication de plusieurs acteurs dans le projet grâce à la démarche participative.

Lors de la commission du 29 janvier, les commissaires ont exprimé leur déception face à ce qui a été retenu par les experts en ce qui concerne l'emplacement de la Mairie. M. Tschudi précise que, si une image directrice fige certains éléments généraux, elle peut être appelée à évoluer. Il rappelle les éléments sur lesquels les commissaires sont appelés à se prononcer en ce jour.

M. Malacorda souligne la complexité d'une telle opération qui nécessite de composer avec des contraintes techniques, financières et opérationnelles. Afin de surmonter ces difficultés, l'administration a mobilisé deux groupes d'expertises corrélées. Un d'usage représentant les citoyens afin de cerner les attentes, et l'autre professionnel représentant des métiers multidisciplinaires afin de créer un espace public de qualité. La consultation en alternance de ces deux groupes a abouti à l'élaboration d'une image directrice, dont il faut, aujourd'hui, fixer un nombre de principes d'aménagement. Cela permet de lancer des processus permettant d'avancer dans le dossier. M. Malacorda rappelle que la phase une a permis au bureau Urbaplan de pointer des enjeux tels que la valorisation de la centralité du TFM et de l'identité du cœur de la Cité ainsi que l'inscription de cette dernière dans un contexte plus général afin de préserver son harmonisation avec l'ensemble.

M. Descombes explique le travail réalisé lors des ateliers créatifs. Il confirme qu'il n'y avait pas de préposé sur ce dossier. Les réflexions menées sur le projet lauréat ont mené l'ensemble des experts à adopter le positionnement de la nouvelle mairie le long de la piscine du Livron. Il pointe l'importance de l'ouverture du cœur de la Cité sur le secteur entier en étant centrée sur le TFM, ce qui lui donne une dimension culturelle.

M. Servageon confirme le désir de recentrement sur un pôle culturel, ainsi, le TFM en constitue la clef en permettant d'avoir un bâtiment traversant. Il rappelle qu'après avoir traité la dimension urbaine et végétale du cœur de la Cité, les experts se sont penchés sur l'emplacement de la nouvelle Mairie. La proposition de M. Verzone de la placer le long de la piscine du Livron a été retenue. La position latérale offre en effet, un potentiel d'usage des alentours directs. Elle permet un meilleur enchaînement de la rue, de la place et du centre commercial. M. Servageon ajoute que ce positionnement est plus adéquat pour répondre à l'optique de recentrer la place sur son pôle culturel. Il permet à la Mairie de s'ouvrir sur la partie active de la façade du TFM et de faire face au bâtiment de l'ancienne mairie, où s'installeront des activités avec un potentiel d'animation.

M. Descombes pointe l'avis unanime des experts sur l'implantation latérale de la Mairie. Il souligne que la forme du bâtiment peut prendre des typologies diverses. M. Andersen rappelle que le but ultime de cette rencontre est de définir des principes d'aménagements et non pas de fixer une image définitive. Il s'agit donc de définir des principes d'aménagement qui se retrouveront dans le cahier des charges ou dans les concours à venir pour chaque objet individuel : place haute et basse, principes de continuité et de perméabilité à travers les bâtiments, principes de mobilité, etc.

Un commissaire désire savoir l'option qu'offre la meilleure concordance avec les travaux liés au parking. M. Andersen répond que le positionnement du bâtiment n'a pas d'incidence sur les travaux du parking. Il précise que l'espace en sous-sol sera suffisant pour héberger soit des archives, soit du stationnement supplémentaire. De plus, si la mairie devait déborder sur le parking, il n'y aurait pas de complication dépassant celles qui sont usuelles à la construction d'un parking souterrain.

Un autre commissaire demande si les experts ont étudié la possibilité de surélever le bâtiment actuel de la mairie. M. Descombes lui signifie qu'il était répondu à une volonté politique demandant de créer un nouveau bâtiment. M. Servageon ajoute que la position actuelle de la mairie ne permet pas de satisfaire la demande visant de recentrer l'usage du cœur de la Cité sur son élément culturel. Le même commissaire exprime son étonnement concernant la position du couvert qu'il trouve peu attractive du point de vue des marchands. Il voit l'emplacement idéal situé sur la place des Cinq-Continents. M. Descombes répond que les experts ont dissocié le couvert de l'activité marchande. Le couvert est plutôt destiné à la protection lors des événements ou d'activités liées au parc. M. Servageon ajoute que la place entre le centre commercial et la nouvelle mairie vivra par elle-même, car il est important de donner une opportunité d'appropriation par le public.

Un commissaire fait remarquer que le centre commercial perd de sa pertinence dans ce projet et aimerait savoir l'intérêt de positionnement de la nouvelle mairie plus près de celui-ci. M. Descombes répond que le positionnement latéral de la mairie offre l'opportunité à la place des Cinq-Continents de rassembler l'ensemble des bâtiments du cœur de la Cité. Cela résout l'articulation des deux niveaux de la place. M. Servageon relève le problème de positionner la nouvelle mairie en bout de la place. En effet, elle débordera intégralement sur le parking souterrain. Cela compliquerait la réalisation du parking et empêcherait de concevoir un sous-sol dédié à la mairie. Ce même commissaire demande comment sont conçus les accès de poids lourds avec la configuration latérale de la mairie. M. Andersen confirme que la question a été étudiée. Ainsi, les accès automobiles et poids lourds au centre commercial sont prévus depuis l'avenue de Feuillasse. Les accès de livraison au TFM et au centre œcuménique sont prévus par la rue De-Livron, en traversant la voie du tram. Les accès d'urgence sont prévus par la rue des Boudines, sur les cheminements piétons. Le commissaire veut savoir si les TPG ont donné leur accord à l'accès par la rue De-Livron. M. Andersen confirme l'existence d'une autre alternative en cas de refus des TPG. Il s'agit de l'accès par la rue des Boudines avec une traversée du parc.

Un commissaire désire savoir le nombre de citoyens touchés par la démarche participative et le nombre de ceux qui étaient impliqués. Il s'interroge sur le rapport entre la population meyrinoise et l'idée de base du bureau d'étude. D'autre part, il veut savoir si aucune contrainte technique n'est associée à l'une ou l'autre des positions de la nouvelle mairie et si l'on connaît la surface du bâtiment dans les deux cas. A la première question, M. Balsiger répond que les diverses consultations ont touché environ 200 personnes. Il confirme qu'environ 100 personnes ont participé à la soirée de présentation au Forum Meyrin, dont une vingtaine qui a participé aux ateliers. Pour la deuxième question, M. Andersen confirme qu'il existe des contraintes, mais qui sont similaires dans les deux cas. Par rapport à la surface de la place, M. Descombes répond qu'il n'a pas de chiffres exacts. Il estime que les surfaces sont quasi similaires dans les deux cas

de configurations. Ce même commissaire exprime son regret d'une part, de n'avoir qu'une seule image directrice à discuter, d'autre part, de la négligence de certains aspects exprimés par les commissaires comme avoir un marché couvert. M. Descombes mentionne qu'il ne sait pas s'il peut répondre à toutes ces questions. À ce sujet, le Président de la commission demande des précisions sur pourquoi une mairie d'emprise carré devrait avoir un patio en son centre.

Selon lui, les normes exigent une distance maximale entre chaque place de travail et une source de lumière naturelle. M. Andersen précise que la hauteur du bâtiment peut être discutée dans les deux configurations. Il confirme que dans le cas d'un bâtiment en bout de place, pas besoin de plus de patio. Il ajoute que cette question relève d'un concours d'architecture et non pas d'une image directrice.

Un commissaire veut savoir si on peut valider les deux positionnements de la mairie. M. Descombes rappelle qu'une non-décision ne ferait pas avancer le projet. Le président rappelle que la résolution porte sur la validation de l'image directrice avec un positionnement latéral.

Un commissaire désire savoir comment on prévoit d'aménager le passage que formerait la mairie avec la piscine du Livron. M. Descombes répond que la différence entre les places hautes et basses demande un cheminement de mobilité douce avec une pente de 4 à 5%. Le but est de faciliter la circulation de personnes à mobilité réduite. La mairie, un bâtiment de trois étages sur rez qui fait 12 m de hauteur, borderait ce passage de 16 m de largeur. Le talus pourrait être conservé et additionné de végétation supplémentaire. Quant à la question sur le gabarit maximal des bâtiments dans la zone d'affectation, M. Malacorda répond que la hauteur maximale est de 21 m à la corniche. Le même commissaire évoque son incompréhension des craintes évoquées par M. Servageon par rapport aux façades avant et arrière Forum. M. Servageon répond que la façade arrière du bâtiment ne débouche sur rien, alors que l'idée est de rendre le bâtiment plus traversant en mettant en valeur la façade arrière.

Après avoir exprimé sa déception de l'image directrice du cœur de la Cité en évoquant tous les aspects négatifs liés à une telle réalisation, un commissaire désire savoir si l'une des configurations présente un avantage sur l'autre. M. Descombes reconferme qu'il n'y a aucun avantage d'une variante par rapport à l'autre. Un autre commissaire rend attentif à ce que la nouvelle disposition de la mairie ne soit pas une zone de rassemblement de potentiels squatteurs. Il trouve regrettable que des poids lourds soient obligés de passer par la rue des Boudines. M. Tschudi confirme qu'ils n'y passeront pas. Un commissaire rejoint son préopinant sur la question de créer « une zone de non droit ». M. Descombes précise que le chemin n'est qu'un passage, il ne sera pas source d'activités. Sur la question de la circulation au tour de la mairie, M. Descombes précise que la rampe devra de toute manière être construite le long du parking. Concernant la question posée par M. le président par rapport à si le mur longeant le passage évoqué sera borgne ou ouvert sur le parking, M. Descombes confirme que ce point n'a pas été traité par les architectes.

Une commissaire rapporte avoir participé aux ateliers où les discussions se sont concentrées uniquement sur les usages des espaces entre les bâtiments du secteur. Elle se demande si les conseillers municipaux vont se joindre à ce processus. Une autre commissaire désire savoir ce qu'il sera demandé dans les

cahiers de charge destinés aux architectes et si « un projet d'offre » a déjà été émis par les mandataires. M. Andersen répond que le plan propose un périmètre généreux en espace et en contact avec le sol. Tandis que la forme définitive du bâtiment sera débattue dans le cadre du concours d'architecture. Il confirme que l'image directrice ne définit pas la forme du bâtiment ni sa position.

Un commissaire pose la question sur le coût nécessaire pour établir une nouvelle image directrice. M. Balsiger précise qu'en cas de non validation, de nouveaux mandataires seront engagés et sera coûteux en argent et en temps. Il rappelle que le centre commercial a participé aux financements du processus participatif à hauteur de 20%.

Faute de temps, la résolution n'a pas été préavisée par les commissaires. À cet effet, une nouvelle séance sera organisée."

Mme Osmani donne lecture du rapport de la commission urbanisme et mobilité élargie du 24 janvier 2018, sous la présidence de M. Tremblet et en présence de Mme Leuenberger, M. Devaud et M. Tschudi, conseillers administratifs et de M. Balsiger, chef de projets et M. Malacorda, urbaniste, au service de l'urbanisme :

"Le Président, après les salutations d'usage, rappelle en quelques phrases tout le processus qui avait été engendré pour aboutir à la présentation de l'image directrice telle que présentée à cette ultime séance, celle-ci n'étant pas figée mais pas pour autant négociable et précise qu'à cette fin une séance publique sera organisée après le vote du Conseil municipal afin d'expliquer son choix. Il est ensuite procédé aux questions des commissaires. Un commissaire souhaite savoir s'il est possible que l'image directrice soit présentée sans inclure de manière définitive l'emplacement de la mairie. A cela, M. Tschudi répond par la négative en affirmant que la mairie étant l'élément central de l'image directrice, un concours ne pourrait, par ailleurs, pas être lancé, si l'emplacement de cette dernière n'était pas défini.

Un autre commissaire souhaite savoir depuis combien de temps durent les négociations avec la propriétaire du centre commercial sur le sujet de la nouvelle mairie, auquel M. Tschudi répond que ces négociations ont débuté depuis la législature précédente et que cela fait 7 ans que les discussions se poursuivent.

Une commissaire s'interroge sur le fait de savoir s'il est possible de retenir deux variantes d'implantation pour la nouvelle mairie. Mme Leuenberger répond qu'une image directrice avec plusieurs variantes serait un non-choix et placerait le Canton devant un flou qui engendrera d'autres difficultés par la suite. La même commissaire demande de confirmer que le vote de cette séance vise à se prononcer pour ou contre l'image directrice telle quelle et M. Balsiger répond en avançant que l'objet de ce vote est de dire oui ou non à ce concept. A ce sujet, M. Devaud affirme que si maladresse il y a eu de la part du bureau d'étude quant à la prise en compte des éléments que certains voulaient amener, il n'en reste pas moins que l'option telle que présentée est le résultat unanime ressorti du groupe d'experts lui donnant de ce fait une légitimité. Cependant, il encourage les commissaires à faire confiance aux experts et avaliser cette image directrice afin que ce projet, vieux de 25 à 30 ans, puisse enfin aboutir.

Une autre commissaire dit être en dilemme face à cette image directrice, dont il serait dommage de l'annuler complètement, consentant qu'un travail approfondi et de qualité a été fourni par les experts. En revanche, elle doute de l'attrait que pourrait représenter le couvert destiné aux marchands le long du P2 et voudrait que celui-ci soit plutôt envisagé sur la place des Cinq-Continents. Une commissaire manifeste sa crainte quant à l'image directrice elle-même et, notamment, au fait que cette place peine à être animée et se demande si ce sont les aménagements ou le bâti qui feront que les passants s'arrêteront sur la place.

A cette interrogation, Mme Leuenberger répond que, selon elle, ce sont les principes urbanistiques liés à l'image directrice ainsi que le concours architectural et les aménagements urbains qui contribueront potentiellement à produire une place conviviale et de qualité.

Un commissaire est d'avis qu'il faut aller de l'avant dans ce projet soulignant que le centre commercial fait face à des défis concurrentiels et rappelant l'importante implication du centre commercial lui-même dans le projet Cœur de cité. Ainsi ne pas soutenir l'image directrice conviendrait à bloquer pour longtemps le projet Cœur de cité. Cependant, il croit comprendre que bien que non souhaité, le fait de conserver les deux implantations de la mairie ne relèverait pas de l'impossible. A ceci, M. Tschudi répond, une fois de plus, que sans périmètre défini il n'y pas concours, que dès lors il ne serait pas possible d'envisager les travaux du parking sans préciser dans l'image directrice les principes structurants de tous les éléments du Cœur de cité. Il en convient que 2-3 ans de plus nous aurait alors permis de lancer une procédure de mandats d'études parallèles autour de l'image directrice, mais rappelle que pour ce qui en est, rien n'est figé, puisque le concours lui-même définira la forme et le gabarit du bâtiment. A ce titre, le Président rappelle que l'image, et donc la résolution, apportent un concept global de fluidité, d'accès et autres, et non seulement un emplacement pour la mairie.

Enfin, un autre commissaire déplore que, dans ce dossier, la consultation du Conseil municipal n'ait pas été menée de manière suffisante en termes de temps et ceci a débouché sur un quasi fait accompli pour lequel le Conseil municipal doit se prononcer tout en sachant que refuser l'image directrice reviendrait à rejeter le projet Cœur de Cité ou au mieux à le repousser dans un futur incertain.

Le temps de séance touchant presque à sa fin, le Président rappelle les quelques étapes qui suivront ce projet et qui permettront à la commission ou au Conseil municipal de se prononcer. Il soumet enfin au préavis de la commission urbanisme et mobilité la résolution n° 2017-03 au vote. Celle-ci est acceptée à l'unanimité et les commissaires se félicitent par quelques applaudissements."

M. Fabre remercie les rapporteuses et ouvre le débat.

M. Amato donne la position des Verts:

"Cœur de cité, n'est-ce pas un joli terme ? Le cœur, la base de la vie, le siège des émotions, des passions, de la volonté, du courage, de l'intelligence et de la mémoire pour nos ancêtres romains. Le cœur est au centre de tout, il est au centre de notre corps lorsqu'on parle d'un cœur humain, c'est lui qui envoie l'énergie à travers les vaisseaux sanguins. Dans une ville, le cœur est le centre, l'endroit où tout se retrouve, où tout se passe, ou du moins d'où tout part. Quoi de plus normal alors que de voir dans ce cœur une mairie, que l'on espère belle,

audacieuse, et animée avec des rez-de-chaussée en interaction avec le public. Quoi de plus normal aussi de trouver un théâtre et une salle de concert, le centre de la vie culturelle. On y trouvera aussi un parc, un poumon de verdure à côté du cœur, ou même dans le cœur !

Mais comment décider ce qu'on y trouvera ? La meilleure manière est d'interroger les futurs utilisateurs, mais bon, c'est long et compliqué. Mais à Meyrin, rien n'est impossible !

Une démarche d'environ une année a été lancée pour récolter les envies de chacun sur cette place, avec le Conseil municipal, les employés de la mairie, la population intéressée. Au bout de cette démarche, deux journées complètes rassemblant une dizaine de spécialistes de tout horizon ont permis de dessiner ce cœur, et ensuite le résultat a été restitué auprès des différents acteurs et leur remarques écoutées, les choix faits ont alors été expliqués, précisés et affinés.

Le travail fourni par ce groupe d'experts est terminé. Maintenant, vient le choix politique. L'image directrice ne correspond pas à l'image que beaucoup d'entre nous s'était fait dans leur tête ; pourtant, à force d'explications, beaucoup parmi cette assemblée ont fait le chemin de changer de vision, de faire confiance aux experts et d'écouter leurs arguments. Certains ont même été séduits. L'image que nous nous apprêtons à voter ce soir n'est pas une lubie d'un urbaniste derrière son bureau, mais une prise en considération de tous les acteurs entendus, lors de cette démarche, et une proposition innovante et fidèle à Meyrin.

Beaucoup de nos idées de base ont changé, lors de cette expérience, et ceci n'est pas toujours facile à admettre, mais il ne faut pas oublier que l'espoir c'est comme le soleil : si vous y croyez seulement le jour où vous le voyez dans le ciel, vous ne tiendrez pas la nuit...

Pour nous, les Verts de Meyrin-Cointrin, cette image correspond à Meyrin, améliore Meyrin et augure d'un projet prometteur à construire ensemble. C'est pourquoi nous voterons favorablement cette résolution ! " *[Applaudissements]*.

M. Fabre constate que la poésie de M. Amato sur le cœur semble toucher les conseillers municipaux.

M. Boccard lit la position du PLR:

"Après de longues discussions teintées de fortes émotions, mais aussi d'un grand pragmatisme, notre conseil a trouvé une voie qui contente tout le monde mais ne satisfait personne. Bon nombre d'entre nous ont un goût amer au terme de ce long processus. En effet, trouver un compromis et dégager une unanimité entre la mairie en long ou en bout de place relevait du mariage de la carpe et du lapin.

Cependant, nous tenons à réitérer que, lors des ateliers, certains arguments ont été minimisés ou ignorés afin de valoriser le choix des experts. Le côté directif instauré par les modérateurs des ateliers n'avait rien de très participatif et nous le regrettons amèrement. Le problème du participatif réside dans le fait que celui qui prend part à la démarche doit retrouver ses arguments lors de la restitution. Ceci est d'autant plus aigu lorsqu'il s'agit d'élus du peuple qui portent, en finalité, la responsabilité. Pour corollaire, cette manière de procéder développe des réactions plus émotionnelles que rationnelles, ce qui est regrettable. Les trois objets, mairie, nouvelle place et parking du centre commercial, étant liés, remettre en question la position de la mairie différencierait la construction du parking et de ce fait, remettrait

en question la convention trouvée après moult transactions avec le centre commercial.

Nous ne retarderons pas les travaux tant attendus et nous resterons attentifs au bon déroulement du concours en espérant que l'administration a bien gardé en mémoire, les précédentes expériences malheureuses qui ont retardées ce projet depuis plusieurs décennies.

Notre parti votera donc cette image directrice. Pour la suite, nous aurons, je l'espère, l'occasion de débattre du lieu d'implantation du marché couvert, des aménagements de la place et de bien d'autres sujets. Cette fois-ci en intégrant les élus de manière complète, transparente et ouverte. Et en souhaitant d'avoir la possibilité d'influer réellement sur les choix finaux."

M. Orтели déclare au nom des Socialistes:

"Alea jacta est. Le sort en est jeté. Ainsi se prononçaient les Romains, grands bâtisseurs, dont leurs réalisations font encore rêver. Certes, nous ne prétendons pas construire le Panthéon en guise de mairie, mais dans l'image directrice qui nous est proposée, il nous manque justement une partie de rêve. Beaucoup d'entre nous avaient souhaité un projet qui se démarque de l'urbanisme qui caractérise notre cité, tout en longueur, un long boulevard que l'on ne fait que traverser. Nous avons rêvé d'un lieu convivial animé où l'on a envie de s'arrêter et non seulement de le traverser pour nous rendre au centre commercial, au Forum ou à la nouvelle mairie. Une place accueillante aussi pour un marché qui puisse attirer de nombreux artisans, une diversité qui nous fait actuellement défaut.

Mais voilà, le collège d'experts que nous avons mandaté, très compétent et dont je ne conteste nullement son professionnalisme, nous a pondu une image directrice qui nous apparaît fade et sans surprise. Est-ce étonnant ? Le processus qui nous a amené à ce résultat a été mené au pas de charge. Très peu de temps à nos experts pour se plonger réellement dans l'esprit de notre cité. Plus de grands concepts sur plan qu'une réelle recherche. Certes des ateliers participatifs ont été organisés. Mais la méthode de sélection des Meyrinoises et Meyrinois qui y ont participé, et dont je salue leur engagement, n'a rien de scientifique. Cet échantillon n'était pas représentatif de la population meyrinoise. Là aussi, un processus bâclé par manque de temps. Sujet de réflexion pour de prochaines études.

Ceci dit, ce projet du Cœur de cité doit se réaliser dans les plus brefs délais. Cette image directrice, qu'on le veuille ou pas, est notre fil rouge. Ce sera au Conseil administratif et à cet hémicycle de faire en sorte que ce projet devienne le vrai cœur de la cité. Nous devons nous engager à trouver des solutions qui feront de ces grands espaces un lieu de vie. A nous de choisir parmi les mandataires celui qui pourra nous proposer la meilleure solution. Faisons confiance à notre administration pour créer les animations nécessaires, de telle sorte que ce cœur puisse battre et même parfois s'emballer.

Les Socialistes de Meyrin-Cointrin s'engageront pleinement dans ce projet, conscient de son importance pour le futur de notre commune. Nous voterons favorablement cette résolution afin d'avaliser l'image directrice du Cœur de cité proposée et d'aller de l'avant."

Mme Girardet donne la position du MCG:

"La résolution qui nous est proposée ce soir a été largement commentée en commission urbanisme élargie. Il s'agit de figer une fois pour toute l'image directrice du centre de la cité. Cet aménagement a fait couler beaucoup d'encre depuis plus de trente ans. Nous voyons enfin poindre le bout du parking souterrain, de la place du marché et de l'emplacement de la nouvelle mairie !

Rien n'est vraiment simple quand il faut mettre tout le monde d'accord. Pour résumer, le Conseil administratif informe : « cette résolution a été établie dans le cadre d'ateliers créatifs » : on croit rêver !!!

Souvenons-nous des recours, du référendum, des concours pour l'aménagement, de projets exposés à la population, de consultations et de palabres ! Bref.... Le groupe Urbaplan, qui nous a présenté cette image directrice, a dû reprendre le projet à zéro pour essayer de contenter le maximum de personnes, à commencer par les propriétaires du CCM (centre commercial), le Conseil administratif, les architectes et les services de l'Etat. Une immense place libérée des voitures, fermée sur son côté Nord-Est par le CCM, avec ses côtés habités par le Centre œcuménique, le Forum et en face, l'école de Livron. Il nous semblait tout naturel de fermer cette place par le bâtiment de la nouvelle mairie. C'est en tous cas l'image qui nous avait été présentée avant ce nouveau projet et que nous nous apprêtons à confirmer.

Quelle ne fut pas notre surprise de recevoir un projet complètement revu où la mairie prenait place le long de l'école de Livron. La place des cinq Continents ne présentait plus quatre côtés fermés, mais laissait son côté Sud-Ouest complètement ouvert sur l'arrêt du tram à son extrémité. Un ange passe, puisque cette image a été « établie dans le cadre des ateliers créatifs ! »

Il a fallu trois séances de commissions pour entendre les arguments présentés par les ingénieurs d'Urbaplan :

- Maintenir ouverte la place au flux de passage pour la mobilité douce
- Construire la mairie en même temps que le parking souterrain
- Maintenir l'attractivité vers le centre commercial
- Eviter de faire de l'ombre au Centre œcuménique
- Garder un maximum d'ensoleillement sur la place des Cinq-Continents
- Accélérer la procédure de mise en œuvre

Nous ne sommes pas entièrement convaincus par cette image, mais nous devons bien entendre que les différents intervenants, notamment la propriétaire du CCM, semblent d'accord sur l'image dessinée.

Nous avons pu émettre le vœu de replacer le marché couvert au centre de la place. Il avait été déplacé entre le Forum et la Mairie actuelle, ce qui ne nous paraissait pas être judicieux.

Tout n'est pas figé, nous l'espérons.... Il se peut que des surprises viennent encore égayer nos débats. Nous demandons toutefois que ce projet avance et que la vie du Forum comme celle du centre commercial ne subisse pas trop longtemps les inconvénients de ces transformations.

Nous serons particulièrement attentifs aux résultats du concours d'architecture concernant le bâtiment et les aménagements extérieurs.

Le MCG tient à être représenté au sein du jury de ce concours comme chaque groupe politique d'ailleurs. Il ne suffit pas d'organiser des séances publiques, des « ateliers créatifs », pour considérer que la population a été consultée.

Cette résolution destinée à avaliser l'image directrice du cœur de la cité sera votée favorablement par le MCG dans l'espoir que le Conseil administratif tiendra compte des remarques émises dans le cadre des commissions élargies."

M. Tremblet déclare que tout le monde s'accorde pour réussir cette opération de cœur de cité. Il se dit satisfait par les travaux et la manière dont la commission a su, après avoir écouté et posé les questions, aboutir à un vote unanime. Il souhaite également relever la mise en place de la démarche participative, qui se voulait large et ouverte. Suite aux travaux du collège d'experts, s'est dessinée l'image directrice, qui va bien au-delà du simple positionnement de la nouvelle mairie, et qui s'appuie vraiment sur un concept proposant trois plans, passablement détaillés, et indiquant les principes directeurs, que ce soit en matière de mobilité, du bâti ou de l'utilisation des espaces publics. Cependant, il reste bien des aspects, qui restent encore ouverts et qui permettront à la commission et aux conseillers municipaux de se prononcer sur les prochaines étapes.

Pour **M. Tremblet**, il est nécessaire d'aller de l'avant, étant donné que l'image directrice a été financée également par les propriétaires du centre commercial et qui ont donné lieu à de longues négociations. Il espère que le parking pourra démarrer assez rapidement.

La position du PDC au départ, ajoute-t-il, était divisée, puisque certains étaient acquis à cette image directrice, d'autres y étaient ouverts, tandis que d'autres y étaient franchement opposés. Les travaux tant des commissions que des débats internes permettent aujourd'hui au PDC de valider à l'unanimité ce projet de résolution. Il invite les autres partis à en faire autant.

M. Gaetanino déclare qu'il était favorable à l'autre solution, mais il ne va pas remettre en question tout le travail qui a été mené. Pour cette raison, il annonce que Genève en marche va accepter l'image directrice...

Le président lui demande de reformuler la dernière phrase.

M. Gaetanino reprend et répète que Genève en marche va accepter cette...

M. Fabre l'interrompt et lui rappelle que ce parti n'est pas représenté dans l'hémicycle. Il lui prie de ne pas mentionner ce nom avant 2020 pour autant qu'il soit élu.

Au nom de l'UDC, **M. Hubert** explique que cette résolution vient au Conseil municipal après de très nombreuses commissions et des ateliers participatifs avec la population meyrinoise. Cette dernière a été invitée à s'exprimer sur le projet d'aménagement de la place des Cinq-Continents comprenant la construction de la nouvelle mairie au fond de la place, parallèlement à la rue De-Livron. Un grand étonnement de tous les conseillers municipaux, tous partis confondus, s'en est suivi. Il leur a été demandé de préavisier le plan localisé de quartier (PLQ) d'un aménagement, qui comprend tout le périmètre du quartier : autour de la place, y compris l'actuel terrain de football, qui deviendra un parc, et dans un paysage

urbanistique qui rejoindra la place haute près du centre commercial ainsi que la place basse près de la rue De-Livron. Du coup, la mairie a été située parallèlement à l'école du Livron, juste en face de la piscine et la salle de gymnastique, proposition qui n'a pas du tout fait l'unanimité du Conseil, malgré les raisons et explications des architectes, qui ont affirmé que placer la mairie le long de la route De-Livron, ne posait aucune difficulté particulière.

Il dit regretter que l'on ne leur ait pas présenté une autre variante et qu'ils soient dans l'obligation de se prononcer sur un projet qui ne présente que le bâtiment de la mairie à un endroit bien précis.

Les membres de l'UDC se sentent obligés de voter un aménagement qui changera la face de la Cité pour les longues années à venir. Malgré tous ces désaveux, ils approuveront tout de même cette résolution.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Fabre** met aux voix la **résolution n° 2017-03a**,

présentée par le Conseil administratif, demandant d'avaliser l'image directrice du cœur de la cité établie dans le cadre d'ateliers créatifs

Vu les résultats du concours lancé en 1997 pour l'aménagement du centre de la cité;

Vu la résolution n° 03/2003, adoptée le 4 mars 2003, demandant la création d'un parking souterrain au centre de la cité;

Vu la délibération n° 41a/2001, adoptée le 4 mars 2003, pour un crédit de CHF 125'000.- destiné au lancement de mandats d'études parallèles pour la réalisation d'un parking souterrain au centre de la cité;

Vu la délibération n° 30b/2004, adoptée le 12 avril 2005, relative à la modification du régime des zones de construction au centre de la cité, projet de plan n° 28'996-526;

Vu la résolution n° 07/2005, adoptée le 14 juin 2005, relative à l'ouverture de la procédure d'adoption du projet de plan localisé de quartier n° 29'463-526 concernant la construction d'un parking souterrain au centre de la cité;

Vu la délibération n° 47a/2005, adoptée le 24 janvier 2006, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 300'000.- destiné à l'étude de l'aménagement de la place des Cinq-Continents, du parc public et de l'avenue de Feuillasse;

Vu la motion n° 2009-06, adoptée le 17 novembre 2009, relative à l'étude de construction d'un parking souterrain, sur un seul niveau, sous le futur parc public boisé prévu sur les parcelles n^{os} 13'418, 13'419 et 13'317, propriétés de la Commune;

Vu la résolution n° 2013-06, adoptée le 13 décembre 2013, demandant d'avaliser l'accord de principe et de poursuivre les négociations en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes;

Vu la résolution n° 2016-02, adoptée le 8 mars 2016, demandant d'avaliser l'accord de principe obtenu avec le centre commercial Meyrincentre en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes au cœur de la cité;

Vu la signature de la convention cadre signée le 6 avril 2016 entre le Conseil administratif in corpore et la présidente du conseil d'administration de CCM immobilier SA formalisant l'accord obtenu;

Vu le processus d'ateliers créatifs mené de mars à novembre 2017 et impliquant des représentants de la société civile, des représentants du Conseil municipal, le Conseil administratif, les responsables de service et les collaborateurs techniques de l'administration communale, ainsi que des experts indépendants, dans le but d'établir les grands principes d'aménagement pour la réalisation d'une place publique, d'un parking souterrain, d'une nouvelle mairie et d'un parc public;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité élargie;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 février 2018,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'avaliser l'image directrice du cœur de la cité qui fait partie intégrante de cette résolution,
2. de demander au Conseil administratif:
 - de se coordonner avec le centre commercial de Meyrin afin de planifier la réalisation des ouvrages de l'image directrice de manière la plus simultanée possible afin notamment de limiter au maximum la durée des nuisances liées à ce grand chantier,
 - de présenter au Conseil municipal, courant 2018, le programme du bâtiment projeté (mairie) et l'interface imaginée entre le bâtiment et la place notamment,
 - de présenter au Conseil municipal, courant 2018, un projet de délibération permettant le lancement de la procédure destinée à sélectionner l'équipe pluridisciplinaire qui accompagnera la Commune dans la réalisation de l'étude détaillée sur le périmètre de la place et du bâtiment projetés dans un premier temps et du parc public dans un second temps.

* * *

11. Résolution n° 2018-01 relative au Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), projet de fiche de l'aéroport de Genève (PSIA partie III C).

M. Fabre annonce que la résolution n'a pas été présentée en plénière du Municipal, mais a été discutée uniquement en commission d'urbanisme. Le Bureau propose un renvoi en commission urbanisme et mobilité afin de pouvoir en discuter.

M. Tschudi pense que la proposition du Bureau est parfaitement justifiée, du fait que les conclusions de cette fiche PSIA n'ont pu être débattues en commission. Il ajoute que la commission urbanisme a souhaité à l'unanimité que le Conseil administratif dépose un projet de résolution afin que le débat ait lieu en commission. Il propose en accord avec le président de la commission urbanisme et mobilité que cette dernière ait lieu avant le 13 mars, date du prochain Municipal, durant lequel la résolution pourra être adoptée. Il rappelle que le délai pour la prise de position est fixé au 16 mars.

M. Fabre annonce que le Bureau a reçu six observations de citoyens qui contestent la fiche PSIA. Il demande si quelqu'un s'oppose au renvoi en commission ou souhaite présenter une autre proposition.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix le **renvoi en commission urbanisme et mobilité**, qui est accepté par 29 oui, soit à l'unanimité.

* * *

12. Pétition X-2018-01 demandant un carré dédié aux personnes de confession musulmane de la commune de Meyrin-Cointrin au cimetière de Feuillasse.

En préambule, **M. Fabre** déclare que le Bureau propose un renvoi en commission de l'environnement afin de pouvoir auditionner les pétitionnaires et le service de l'environnement, responsable des cimetières. Il rappelle qu'une pétition peut être renvoyée au Conseil administratif, ou ajournée, ou classée ou renvoyée en commission. Il ouvre le débat.

M. Devaud aimerait que la pétition soit renvoyée en commission gérance et entretien des bâtiments, puisque c'est plutôt ce service qui gère les cimetières, l'environnement ne s'occupant que de l'entretien de ces derniers. Il pourrait être envisagé de la renvoyer en commission gérance et entretien des bâtiments & environnement conjointe, étant donné qu'il faudrait également déterminer la faisabilité du projet.

M. Jimenay annonce que son avis est issu d'une concertation avec le PLR. Les avis sont partagés et pour cette raison, il souhaite proposer une alternative : étant donné qu'il s'agit d'abord d'une question philosophique, il estime que cela devrait être renvoyé en commission de liaison.

M. Serrano souhaite effectivement avoir une discussion politique, en premier lieu, et notamment concernant les impacts pour la Commune d'une telle décision, et ensuite de discuter des modalités. Le PLR appuie donc la proposition de M. Jimenay.

M. Tschudi estime que s'ils considèrent cette question comme politique, dans ce cas, il faut l'envoyer dans une commission politique, où les groupes sont équitablement représentés en fonction du résultat des élections. Il pense qu'il faudrait l'envoyer à la commission souhaitée de façon à pouvoir auditionner les pétitionnaires. Il rappelle qu'une commission de liaison traite plutôt du fonctionnement du Conseil municipal.

M. Amato rejoint les propos de M. Tschudi. Selon lui, la commission de liaison est là pour organiser le travail du Municipal et pour discuter du fonctionnement de l'hémicycle. Il pense qu'il faut le renvoyer en commission gérance et entretien des bâtiments ou environnement. Il ne voit pas l'intérêt de le renvoyer en commission de liaison. Il rappelle au président qu'une commission de liaison aurait dû être convoquée pour un autre sujet et que cela n'a toujours pas été fait.

M. Fabre le remercie de lui rappeler son devoir.

Mme Tschudi-Spiropulo pense que si certains ont un problème philosophique, ce n'est pas en commission qu'il faut en parler, mais plutôt de le faire avec les membres de leurs églises respectives. Elle imagine qu'ils risquent d'être surpris par leurs réponses... Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement d'une affaire politique.

Revenant sur l'objectif de la commission de liaison, **M. Cornuz** lit l'article 81, alinéa 4 du règlement du Conseil municipal :

"La commission de liaison est chargée principalement d'étudier toute proposition permettant d'améliorer ou de modifier le fonctionnement général relevant du règlement du Conseil municipal."

Par conséquent, s'il comprend bien cet article, la commission de liaison ne va pas traiter de la manière dont régler une pétition.

M. Fabre comprend également qu'il est nécessaire de la renvoyer dans une autre commission que celle de liaison, en l'occurrence de gérance et entretien des bâtiments.

M. Serrano constate que d'un point de vue sémantique le mot "principalement" ne signifie pas exclusivement.

M. Jimenay ajoute que tous les partis sont représentés dans la commission de liaison. Il n'y voit donc pas d'incompatibilité. Néanmoins, il ne voit pas d'inconvénient à l'envoyer en commission gérance et entretien des bâtiments.

M. Fabre en tant que président de la commission de liaison, pense que la représentation dans cette commission n'est pas équitable.

Au nom des socialistes, **Mme Osmani** propose de renvoyer ce sujet en commission environnement et gérance et entretien des bâtiments conjointe. De plus, elle estime que ce sujet n'est pas purement philosophique et elle espère que le niveau du débat pourra s'élever étant donné que plusieurs dimensions s'y mêlent.

M. Devaud précise que si la commission gérance et entretien des bâtiments vote favorablement pour la mise en place d'un carré musulman, il faudra alors modifier le règlement communal. Cette modification devra être adoptée par l'Etat.

Le maire ajoute que la Commune a déjà pris en considération la position des défunts musulmans dans les cimetières communaux, lesquels sont tournés vers la Mecque. Cette solution semblait satisfaisante jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, la pétition réclame un élément supplémentaire, que soit créé un carré musulman. Il s'agit d'un élément qui doit être discuté. Pour sa part, il souhaite entendre les pétitionnaires pour connaître leurs arguments, même si les éléments fournis dans la pétition sont assez complets. Néanmoins, il est important d'avoir une prise de position politique.

M. Lustenberger est favorable à une commission conjointe.

M. Cornuz déclare que les membres de la commission gérance et entretien des bâtiments sont à même d'auditionner les pétitionnaires. Il ne voit pas l'intérêt, à ce stade, de convoquer une conjointe, car cela risque d'alourdir les débats. Le Conseil municipal à sa majorité pourra donner la suite qui convient à cette pétition.

M. Serrano ajoute que l'idée est de donner un traitement correct à cette pétition. Pour lui, il n'est pas question de débattre uniquement sur les modalités de construction. Aujourd'hui, c'est la communauté musulmane qui fait cette demande. Demain, ce sera la communauté israélite ou d'autres communautés qui pourront solliciter le Conseil municipal dans ce sens-là. Il estime que cela demande une discussion plus profonde. Il maintient sa position de la renvoyer à la commission de liaison.

M. Fabre prend acte de sa demande, mais il s'interroge sur les attentes de M. Serrano par rapport à la commission de liaison, car à un moment donné, il faudra renvoyer cette pétition à une autre commission.

M. Amato ne comprend pas cette proposition du PLR. S'il s'agit de ne pas alourdir les débats, il est préférable de renvoyer cet objet en commission simple puisqu'il n'y a que 12 représentants en comptant le président.

M. Jimenay en déduit qu'il est de toute façon nécessaire de passer par une commission de liaison, si le règlement des cimetières doit être modifié.

Mme Leuenberger répond que le règlement des cimetières n'a aucun rapport avec la commission de liaison, qui traite de l'activité et des règles du Conseil municipal.

Mme Osmani ajoute que son groupe suivra la proposition de M. Amato. Elle ne comprend pas pourquoi la commission de liaison aurait plus de légitimité pour traiter ce sujet que la commission gérance et entretien des bâtiments.

M. Fabre comprend que les socialistes retirent leur demande de renvoi en commission conjointe.

La parole n'étant plus demandée, il met aux voix un **renvoi en commission de liaison**, qui est refusé par 15 non, 8 oui et 6 abstentions.

M. Fabre soumet au vote le **renvoi en commission de gérance et entretien des bâtiments**, qui est accepté par 25 oui, 1 non et 3 abstentions.

* * *

13. Annonces de projets.

Mme Hartmann annonce que les Verts sont en train de rédiger un projet pour demander au Conseil administratif d'intervenir auprès de l'Etat pour restaurer l'ancienne fréquence du tram 18. Elle propose aux autres partis qui souhaitent soutenir ce projet de le faire savoir.

* * *

14. Propositions individuelles.

M. Boccard souhaite que l'on réintroduise l'audition des chefs de services pour les séances de commission sur le budget ou des comptes. Il estime qu'il est important que les responsables de service puissent communiquer leur bilan et avoir un échange au Municipal. Cela évitera un cloisonnement des relations et une frustration quant au travail fourni tout au long de l'année. Il s'agit de valoriser les efforts fournis en redonnant une visibilité aux responsables de service.

* * *

15. Questions.

Dans sa première question, **M. Jimenay** déclare que certains usagers de la rue des Boudines en arrivant au parking P2 ou traversant sur le passage pour piétons

sont surpris par l'îlot de séparation. Il demande s'il est possible de rendre plus visible ce passage en l'éclairant avec des leds ou des bornes bicolores ou des catadioptrés.

M. Tschudi répond que les aménagements ne sont pas encore terminés sur ce tronçon et que cette question est encore à l'étude. Par conséquent, cette problématique est déjà prise en considération.

Sa deuxième question traite de la circulation à la rue de la Prulay car la route s'est drastiquement rétrécie. Les riverains se demandent si les deux sens seront restaurés.

M. Tschudi déclare que la plupart des réponses sont sur le site internet et le journal Meyrin ensemble. Mais pour répondre à sa question, les deux sens vont être rétablis. Quant au rétrécissement de la rue, c'est un fait, puisqu'il s'agit d'une zone 30km/h.

Enfin, **M. Jimenay** constate que, suite à leurs modifications, les règlements du Fonds d'art contemporain et Fonds énergie n'ont pas été mis à jour sur CMnet.

M. Boccard se demande ce que le chef de service de l'UTE est devenu, car des bruits de couloirs circulent. Il aimerait avoir une réponse officielle. Est-il en congé maladie longue durée et son poste va-t-il être remis au concours ? Et qui pilote le chantier des Vergers à l'heure actuelle ?

Sa deuxième question porte sur la suppression du stop à la sortie du physiocentre à la rue des Lattes. S'agit-il d'une priorité de droite, car certains usagers n'ont pas l'air de l'avoir compris.

M. Tschudi confirme qu'il s'agit bien d'une priorité de droite. Il s'agit d'un aménagement courant dans les zones 30km/h où les stops sont supprimés.

M. Dumalle est heureux de constater que le passage pour piétons de la douane de Mategnin est enfin aménagé après 6 ans d'attente. Il se réjouit que les voitures s'arrêtent pour laisser passer les piétons, cyclistes et autres coureurs. Cela fait trois semaines qu'il fait l'essai : il attend qu'une voiture arrive pour se jeter sur le passage et le conducteur est obligé de freiner devant lui ! *[Rires]*. Quelle satisfaction ! Avant, il n'osait pas le faire de peur de se faire renverser. Il remercie donc M. Tschudi pour tous ses efforts.

M. Fabre sent que le Conseil risque bientôt de perdre un de ses membres... *[Rires]*.

M. Dumalle déclare que le 14 décembre 2010, le Conseil avait accepté une motion afin d'étudier la mise en valeur de la ville de Meyrin, ainsi que son potentiel technologique, industriel, commercial et environnemental. Il aimerait que la motion soit réactivée rapidement. Cette motion avait été présentée par Renée Ecuyer, Jean-Philippe Hulliger, Jacques Charprier, Didier Schweizer, Chadli Mastoura et Philippe Hamann. Inutile de les chercher dans l'hémicycle, il en est le seul représentant actuel.

M. Groguz demande si le panneau « interdiction de stationner » devant le parking scooter du centre commercial annonce des travaux futurs ou s'il s'agit d'un oubli ?

M. Gaetanino rapporte qu'un trafic frontalier s'est développé au chemin des Ceps pour éviter le rond-point de l'hôpital de la Tour vers le chemin de Maisonnex. Beaucoup de promeneurs et joggeurs se baladent sur ce tronçon et sont surpris par la vitesse élevée de ces contrevenants. Il lui semble que seuls les riverains sont autorisés sur ce tronçon. Il aimerait savoir si la police municipale a l'intention de sévir.

M. Tschudi est conscient de ce problème. La police municipale fait des contrôles périodiquement mais elle ne peut pas rester en permanence sur ces cheminements. Il annonce qu'une pétition de riverains a été soumise au Conseil administratif et qui est actuellement à l'étude. La piste envisagée est d'empêcher le transit sur ce tronçon. Ce transit existe depuis des années à cet endroit et la police a déjà effectué des contrôles. Il se peut que le nombre de voitures ait augmenté de par l'engorgement sur la route de Meyrin.

M. Gaetanino demande quand les travaux de la rue de la Prulay vont se terminer.

M. Tschudi estime que vers mai-juin. Mais il faudra vérifier dans le prochain Meyrin ensemble.

M. Gaetanino a remarqué vers le Terrain Jakob qu'il y a quatre places de parking recouvertes de graviers et qu'un deuxième parking n'est recouvert que de terre, et le jour où il y est allé, il s'agissait plutôt de boue. Il souhaite savoir si ce deuxième parking est définitif et si tel est le cas, va-t-il être aménagé ?

M. Devaud déclare qu'effectivement les quatre places de parking recouvertes de graviers sont définitives. L'autre parking n'en est pas un ; il est aménagé par le service de l'environnement avec quelque fois des copeaux, mais il n'est pas

possible de le transformer en parking, car il s'agit d'une zone de forêts. Il y a donc une interdiction légale.

De même que M. Gaetanino, **M. Hubert** a constaté que le chemin des Ceps est fréquenté par des camionnettes et autres automobilistes. Ce chemin est devenu dangereux pour les promeneurs et autres utilisateurs à mobilité douce. Il aimerait que l'on intervienne afin d'éviter la casse.

Mme Girardet avoue être têtue et tenace. Elle demande où en sont les cartes des légitimations qui ont été acceptées lors du dernier Municipal par la majorité du Conseil excepté le groupe des Verts. Elle ne pense pas qu'il faille des mois pour l'obtenir puisque toutes les données se trouvent dans les ordinateurs. A moins qu'il ne faille engager une nouvelle personne pour le faire.

M. Squillaci déclare que la solution proposée par la Commune, à savoir de disposer des toilettes de l'Aérobistrot pour les usagers du cimetière Feuillasse, n'est pas optimale. Le bistrot a été fermé durant plusieurs jours. De plus, le cheminement sur la route, ne comprend pas de trottoir, même s'il n'est pas toujours fréquenté par des automobilistes. Néanmoins, le peu de voitures qui y passent le font à vitesse élevée. Par conséquent, ne serait-il pas possible de mettre une toilette sèche ou autre dans le cimetière ?

M. Falvo ne va rien ajouter concernant l'îlot de la rue des Boudines, puisque M. Jimenay a déjà posé la question.

M. Cornuz estime que les totems de signalétique des zones 30km/h installés ne sont pas très bucoliques et ressemblent plus à une extension du cimetière de Feuillasse. Il demande s'il y a une possibilité de décorer et colorer ces totems pour qu'ils soient visibles et plus gais.

**Séance du 6 février 2018
tenue en séance ordinaire**

M. Tschudi déclare qu'il n'est pas possible de le faire. Il rappelle que ces totems ont été présentés en commission bien qu'il n'y ait pas eu de prise de position à ce sujet.

* * *

La séance est levée à 22h45/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 28 février 2018.

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Fabien GROGNOUZ

Michel FABRE